



## Résiliation d'un contrat avec une école à distance

Par **lune80**, le **04/04/2012** à **23:43**

Bonjour,

Je me suis inscrit pour une formation à distance avec IFDP pour une période de 48 mois. Après quelques semaines de cours je trouve que la formation n'est pas à la hauteur alors j'ai décidé de mettre fin à mon contrat. Le problème est que l'école ne veut pas me lâcher avant de payer toute la somme figurée sur le contrat, une somme de 3.300 € environ. Ils ne cessent pas de me contacter tous les jours presque, par des lettres en réclamant la somme que je dois payer, mais ça fait un mois presque y avait quelqu'un qui m'a contacté, soit disant qu'il est le bureau contentieux.

Je veux juste savoir si j'aurais des suivis juridiques si j'arrête cette formation, car pour le moment la menace est assez violente ?

merci d'avance.

Par **pat76**, le **10/04/2012** à **17:56**

Bonjour

IFDP (Institut de Formation à Distance Professionnelle)

Siège Social/ 104, avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS

Etablissement secondaire: 7, Place Boussu - Les Jardins de Valmont 59410 ANZIN

Cet établissement d'enseignement à distance est présidé par Mme Elisabeth DE BACKER épouse WEEMAELS.

Mme WEEMAELS née DE BACKER est mariée avec Mr Auguste WEEMAELS qui est le président de Culture et Formation autre établissement d'enseignement à distance.

Lune, ne vous tracassez pas, et surtout ne répondez pas aux lettres simples qui vous arrivent en vous réclamant un paiement.

Sur le forum, il y a beaucoup d'internautes dans la même situation que vous.

Donc, le même conseil, lettre simple reçue, direction la poubelle car aucune valeur juridique.

Appel au téléphone, vous répondez que vous n'êtes pas concerné et qu'au prochain appel vous déposez plainte pour harcèlement moral.

Le bureau du contentieux, c'est celui de Culture et formation qui est à l'adresse d'Anzin.

Tant qu'il n'y aura pas de titre exécutoire émis par un juge, IFFP ne pourra rien faire contre vous.

Ce n'est pas demain la veille qu'une action en justice sera engagée contre vous.

IFDP agit de la même manière que Culture et Formation donc les contrats sont établis de la même façon et sont en infraction avec le Code de l'Éducation et le Code de la Consommation pour les articles qui régissent l'enseignement à distance.

En cas de procédure devant un tribunal, le juge ne manquera pas de prononcer la nullité du contrat.

Les dirigeants de IFDP le savent c'est pourquoi il ne feront pas de procédure et essayeront de vous faire peur par des menaces de huissier et de saisie.

Cela n'arrivera pas faute d'avoir un titre exécutoire.

Vous avez résilié votre contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

Vous avez bien lu l'article L 444-8 du Code de l'Éducation qui a été obligatoirement retranscrit dans son intégralité dans votre contrat?

Article L444-8 du Code de l'Éducation:

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas,

la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Par **lune80**, le **10/04/2012 à 23:35**

bonjour pat76.

Merci de votre réponse et votre soutien.

Pour être plus clair l'inscription était le mois de novembre 2011, et juste deux mois après (avant le 3ème mois) j'ai envoyé un e-mail à la personne qui s'occupe de mon dossier pour lui dire que c'est bon je vais arrêter cette formation en expliquant mon problème qui était vraiment une force majeure. Mais celle-ci m'a dit qu'elle vas m'appeler pour m'expliquer la procédure pour clôturer mon dossier, puis aucune nouvelle à part les lettres que je reçoive pour réclamer la somme que je dois payer.

Je sais que j'aie fait une faute de n'a pas avoir envoyer une lettre recommandée pour mettre fin à mon contrat. Mais je ne sais pas quoi dire, et la question si ce mail est une preuve pour une résiliation ou non.

Merci à l'avance et désolé si j'étais trop long mais vraiment cette histoire m'agace

Par **pat76**, le **12/04/2012 à 15:50**

Bonjour

Toujours envoyer une lettre recommandée avec avis de réception pour résilier tout contrat.

Pour l'instant vous laissez les choses en l'état

La personne qui s'occupait de votre dossier n'allait pas vous donner les bonnes indications pour résilier votre contrat, cela aurait été contraire aux ordres de la direction...

Vous ne recevez que des lettres simples, soit vous les mettez à la poubelles ou alors vous les mettez dans un dossier souvenirs.

Ne répondez pas, et ne vous laissez pas impressionner par des menaces.

En cas d'appel téléphonique, vous dites qu'au prochain appel, c'est une plainte auprès du Procureur de la République contre IFDP et sa présidente Mme Elisabeth DE BACKER pour harcèlement moral et vous raccrochez.

Par **lola9228**, le **20/04/2012** à **09:51**

Bonjour,

Je me joins à votre discussion car je viens de m'inscrire chez eux hier, mais je n'ai encore rien payé, ni renvoyé aucun document (test, CV, autorisation prélèvement, etc.).

Dois-je quand même envoyer une lettre recommandée AR afin de résilier, et ainsi être sûre qu'ils ne me harcèleront pas d'appels, ou bien le fait de ne pas renvoyer les documents annule d'office l'inscription ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse,

Cordialement,

Par **pat76**, le **20/04/2012** à **16:05**

Bonjour

Vous n'avez signé aucun contrat que vous avez reçu obligatoirement par lettre recommandée avec avis de réception?

Vous n'envoyez aucun document, juste une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous indiquez que vous n'êtes plus intéressé par les cours et que vous résiliez votre demande d'inscription.

Vous garderez une copie de votre lettre et surtout vous ne renvoyez aucun document.

Par **nanaejip**, le **23/04/2012** à **20:22**

Bonjour;

Je suis dans le meme cas que Lola 9228 sauf que moi ils m'ont déjà envoyé un recommandé avec le premier bouquin sur la communication et m'on fait du forcing pour donner mon numéro de cb pour prélever les frais d'inscription en prétendant que je suis prioritaire mais que je n'ai rien envoyé et rien signé si ce n'est que l'inscription sur internet fait le 19 Avril....Que dois je faire?leur retourné leur bouquin en recommandé avec une lettre de résiliation d'inscription?

Puis je faire rejeté le prélèvement a ma banque?

Je suis désespéré et me demande comment j'ai pu tomber dans ce piège...  
en vous remerciant d'avance pour votre aide,  
Cordialement,  
Nanaéjip

Par **pat76**, le **24/04/2012** à **14:14**

Bonjour nanaejip

A qu'elle date aviez-vous signé le contrat que vous aviez reçu par courrier recommandé et dont vous avez obligatoirement un exemplaire en votre possession?

Par **nanaejip**, le **24/04/2012** à **14:51**

Bonjour Pat76

J'ai reçu le recommandé le 19 Avril dernier mais je n'ai pas signé le contrat que j'ai reçu je n'ai rien retourner ni autorisation de prélèvement ni rib ni contrat.....Et dans ce recommandé il m'on joint le premier bouquin de communication.

J'avais fait le test sur internet et rempli le bulletin d'inscription sur internet et rien d'autre.J'ai fait opposition a ma banque ce matin pour ne pas qu'on me prélève les 72,50 euros de frais d'inscription car on m'avait fait comprendre que je suis prioritaire et que je devais réservé ma place et pour cela ils m'ont demandé les info de ma carte.

Cet après midi je m'appretais a envoyé un recommandé avec AR a Anzin au service inscription pour résilier le bulletin d'inscription fait sur internet et je comptais leur renvoyer leur livre de communication en même temps...

Est ce la bonne procédure?

Par **pat76**, le **24/04/2012** à **18:14**

Bonjour

Le livre vous a été envoyé en même temps que le contrat et vous n'avez pas retourné de contrat signé.

J'espère avoir bien compris.

Si c'est le cas, vous retourner le livre et surtout vous dites à votre banquier de n'accepter aucune demande prélèvement de la part le l'établissement d'enseignement à distance.

Vous retourner le livre en recommandé avec avis de réception et vous ajoutez une petite lettre dans laquelle vous indiquez que vous n'êtes pas intéressé par la formation.

C'est pour cela que vous ne signerez pas de contrat mais que vous gardez les documents

pour le cas où vous viendriez à changer d'avis.

Vous mettez Culture et Formation en demeure de ne pas tenter de faire des prélèvements sur votre compte bancaire. Vous précisez que vous avez donné des instructions à votre banquier pour les refuser.

Vous ajoutez que vous n'avez signé aucun contrat et que vous n'êtes donc pas lié avec Culture et Formation.

Vous indiquez que tout litige se réglera devant la juridiction compétente.

Vous précisez qu'est joint à votre lettre le livre qui vous avait été envoyé alors que vous n'aviez pas encore signé de contrat.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **nanaejip**, le **20/05/2012** à **17:45**

Merci beaucoup Pat 76 pour vos conseils,  
Cordialement,  
Nanaéjip

Par **moi ral** , le **23/05/2012** à **12:51**

bonjour , j ai commencer cette formation en juillet 2011 , ne pouvant plus payé en novembre j ai stopper les prelevements , depuis je recois constamment des appels provenant d un portable du bureau juridique et contentieux ainsi que des lettres provenant de cette adresse 7 place de boussu 59410 anzin . au dernier message , il m a donc dit que l injonction avait etait accepter par le juge et qu il m envoyer un courrier avec accusé de reception pour installer la procedure de recouvrement et de saisi d huissier ! je ne touche que des prestations sociales , je ne sais plus quoi faire , la peur m envahit ! que me conseillez vous svp ?

Par **bobo**, le **23/05/2012** à **14:09**

salut je me suis inscrite au cours minerve depuis le mois de janvier j'ai dépassé le délai de 3 mois de rétractation est il y aussi noté quand cas de force majeure ou cas fortuit l' élève peut résilié son contrat est la même phrase avec les trente pour cent comment doit je faire

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **14:56**

Bonjour moiral

Vous attendez l'éventuelle signification de l'injonction de payer par un huissier qui devra être compétent territorialement, c'est à dire qu'il devra être inscrit au tableau des huissiers de justice de la Cour d'Appel, du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

C'est auprès du Tribunal d'Instance dont vous dépendez que la requête en injonction de payer doit être déposée.

Vous pouvez donc vérifier si cela a vraiment été fait en vous renseignant auprès du Greffe du tribunal d'Instance dont vous dépendez.

Par ailleurs, si éventuellement un huissier venait vous signifier une ordonnance en injonction de payer, avant de signer quoi que ce soit, vous demandez à ce huissier de vous présenter sa carte professionnelle. Il ne pourra pas refuser.

En cas de refus, vous lui lisez ce que je vous indique ci-dessous et vous le renvoyez à son étude.

Article 17 du Décret n° 56-222 du 29 février 1956, modifié par l'article 2 du Décret n° 86-734 du 2 mai 1986:

" Dans l'exercice de leurs fonctions, les huissiers de justice justifient de leur qualité en présentant une carte professionnelle dont le modèle et le mode de délivrance sont fixés par arrêt du garde des sceaux ministre de la justice."

De plus:

Article 1411 du Code de Procédure Civile

Une copie certifiée conforme de la requête et de l'ordonnance est signifiée, à l'initiative du créancier, à chacun des débiteurs.

L'ordonnance portant injonction de payer est non avenue si elle n'a pas été signifiée dans les six mois de sa date.

Article 1412 du Code de Procédure Civile:

Le débiteur peut s'opposer à l'ordonnance portant injonction de payer.

Article 1413 du Code de Procédure Civile

Modifié par Décret n°2004-836 du 20 août 2004 - art. 52 (V) JORF 22 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005:

A peine de nullité, l'acte de signification de l'ordonnance portant injonction de payer contient, outre les mentions prescrites pour les actes d'huissier de justice, sommation d'avoir :

- soit à payer au créancier le montant de la somme fixée par l'ordonnance ainsi que les intérêts et frais de greffe dont le montant est précisé ;

- soit, si le débiteur a à faire valoir des moyens de défense, à former opposition, celle-ci ayant

pour effet de saisir le tribunal de la demande initiale du créancier et de l'ensemble du litige.

Sous la même sanction, l'acte de signification :

- indique le délai dans lequel l'opposition doit être formée, le tribunal devant lequel elle doit être portée et les formes selon lesquelles elle doit être faite ;

- avertit le débiteur qu'il peut prendre connaissance au greffe des documents produits par le créancier et qu'à défaut d'opposition dans le délai indiqué il ne pourra plus exercer aucun recours et pourra être contraint par toutes voies de droit de payer les sommes réclamées.

Article 1414 du Code de Procédure Civile:

Si la signification est faite à la personne du débiteur, l'huissier de justice doit porter verbalement à la connaissance du débiteurs les indications mentionnées à l'article 1413; l'accomplissement de cette formalité est mentionné dans l'acte de signification.

Article 1415 du Code de Procédure Civile:

L'opposition est portée suivant le cas, devant le Tribunal d'Instance, la Juridiction de proximité qui a rendu l'ordonnance d'injonction de payer ou le Tribunal de Commerce dont le Président a rendu l'ordonnance.

Elle est formée au greffe, soit par déclaration contre récépissé, soit par lettre recommandée.

Arrêt de la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 14 janvier 1987; Dalloz 1987, Informations Rapides page 19:

" Le débiteur qui forme opposition à une injonction de payer délivrée contre lui n'est pas tenu de motiver son acte."

Article 1416 du Code de Procédure Civile:

L'opposition est formée dans le mois qui suit la signification de l'ordonnance.

Toutefois, si la signification n'a pas été faite à personne, l'opposition est recevable jusqu'à l'expiration du délai d'un mois suivant le premier acte signifié à personne ou, à défaut, suivant la première mesure d'exécution ayant pour effet de rendre indisponibles en tout ou partie les biens du débiteur.

Attendez la suite des événements sans stresser.

N'hésitez pas à revenir sur le forum si vous en éprouvez la nécessité.

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **14:58**

Bonjour bobo



Vous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception pour résilier votre contrat en spécifiant que cette résiliation est un cas de force majeure et en donnant les preuves de cette force majeure?

Par **bobo**, le **23/05/2012** à **15:24**

oui j ai envoyer un recommandé avec accusé de réception. En fait dans le recommandé un conciliateur de justice ma dit d'écrire que mes revenus financiers ne me permettait plus de poursuivre cette formation et que de plus il ne renvoyé pas les devoirs il fallait leurs réclamer il m'on dit que je devait donner un doc qui prouvait que j'avais perdu mon emploi cdi alors que cela n'a rien avoir avec mon courrier

Par **moi ral** , le **23/05/2012** à **16:19**

merci de votre réponse , vais je devoir etre obliger de payez l intégralité des 1450 euros qu il me réclame ? meme si je n en ai pas les moyens ?

Par **pat76**, le **23/05/2012** à **16:34**

Rebonjour moiral

Je n'ai pas spécifié que vous seriez dans l'obligation de payer 1450 euros.

J'ai simplement indiqué que vous deviez simplement attendre l'éventuelle signification par un huissier de justice d'une ordonnance en injonction de payer.

Ce n'est pas demain qu'elle vous sera signifiée, vous pouvez me croire.

Si, une ordonnance en injonction de payer vous était signifiée, vous aurez un mois à compter de la date de la signification pour y faire opposition.

A partir de l'instant où vous aurez fait opposition l'affaire viendra devant un juge (certainement le juge de proximité si cette juridiction existe encore lorsque l'injonction vous sera signifiée).

Vous pourrez donc, invoquer devant le juge, la nullité du contrat pour non-respect des articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et des articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.

Pour l'instant vous attendez la suite des évènements sans stresser et si vous en avez envie, vous allez jusqu'au Tribunal d'Instance dont vous dépendez afin de savoir si une ordonnance en injonction de payer a été prise à votre encontre.

Vous verrez si cela a été fait (ce qui serait très étonnant) et vous en attendrez la signification

par un huissier.

Pour l'instant vous ne répondez pas à l'établissement d'enseignement à distance.

Vous avez fait le nécessaire en envoyant la lettre de résiliation et en la motivant.

Par **moi ral** , le **23/05/2012** à **16:43**

merci de vos reponses , oui j avais bien envoyer un courrier avec AR qui stipulait dans celui ci que je ne pouvais plus assumer financierement .

Par **bobo**, le **23/05/2012** à **19:28**

si jamais tu n'est pas solvable devant un juge il peut faire annulé le contrat ou pas ou il vont cherché autre part?

Par **bobo**, le **26/05/2012** à **01:16**

coucou les cours minerves mon répondu il mon dit que j'avais dépassé les 3 mois de rétraction conformément a l'article L444-8 du code de l'éducation et juste après il est noté : la totalité de vos frais d'études doivent donc être réglés.il veulent que j'envoie une preuve dans lequel j'ai perdu mon emploie alors que c'est par des soucis financiers que je ne peut continuer a les poursuivre je n'est plus aucun revenu ,de plus il on mis un mois pour me renvoyé les devoirs corrigé et ils trouvent des excuses bidon. si je ne suis plus solvable cela se passe comment ? et c'est quoi le cas de force majeure ou fortuit dans la loi car il me disent que cela n'en n'est pas un .je suis épuisé car je suis en négatif a chaque fois il sont fort pour forcé les gens a signé et après plus rien.la directrice n'est jamais la et ce sont des comptable qui répondent au courrier .si jamais je n'est pas repris la phrase qui dit que c'est un cas de force majeure ou fortuit

Par **bobo**, le **26/05/2012** à **01:20**

au fait se sont des crédit a la consommation est ce que je peut demander de résilier le crédit est pas le contrat d'enseignement? merci

Par **pat76**, le **26/05/2012** à **14:19**

Rebonjour

Si vous ne résiliez pas le contrat, vous serez obligé de le payer en intégralité même si vous ne désirez plus suivre les cours.

C'est l'établissement d'enseignement à distance qui vous a fait signé un contrat de crédit ?

Par **bobo**, le **26/05/2012** à **18:42**

coucou les cours minerves mon répondu il mon dit que j'avais dépassé les 3 mois de rétractation conformément a l'article L444-8 du code de l'éducation et juste après il est noté : la totalité de vos frais d'études doivent donc être réglés.il veulent que j'envoie une preuve dans lequel j'ai perdu mon emploi alors que c'est par des soucis financiers que je ne peut continuer a les poursuivre je n'est plus aucun revenu ,de plus il on mis un mois pour me renvoyé les devoirs corrigé et ils trouvent des excuses bidon. si je ne suis plus solvable cela se passe comment ? et c'est quoi le cas de force majeure ou fortuit dans la loi car il me disent que cela n'en n'est pas un .je suis épuisé car je suis en négatif a chaque fois il sont fort pour forcé les gens a signé et après plus rien.la directrice n'est jamais la et ce sont des comptable qui répondent au courrier .si jamais je n'est pas repris la phrase qui dit que c'est un cas de force majeure ou fortuit .c'est noté que le crédit total des cours est d'une certaine somme et je paie par mois 67 euro

Par **Nono57 b**, le **19/07/2012** à **18:10**

Bonjour à tous je suis également en conflit avec l'ifdp, j'ai dépassé les 3 premiers mois après la signature pour résilier mon contrat, par ailleurs je leurs ai adressé une lettre avec A.R. en expliquant que je souhaitais résilier mon contrat malgré le délai des 3 mois de rétractations dépassé. J'ai expliquer dans le courrier également que je connais des difficultés financier d'où la mon geste. Depuis il y'a une personne du bureau contentieux de l'établissement de l'ifdp qui arrête pas de m'harcelé pour leur payer la totalité de la formation ( hors les prélèvements déjà réglé ) soit 2980€. Je voudraiq s'il vous plaît si ils peuvent m'envoyer un huissier de justice et transférer mon dossier a un juge comme annoncer dans leur menaces ??? Je suis vraiment perdu, j'aimerais savoir si c'est risqué de les envoyer se faire voir une bonne fois pour toute. Merci de vos reponses

Par **pat76**, le **19/07/2012** à **18:30**

Bonjour

La demande de paiement a été faite par courrier recommandé avec avis de réception?

Vous avez indiqué à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement?

Par **Nono57 b**, le **20/07/2012** à **13:33**

Bonjour, merci de vos retours, oui j'ai bien envoyer un courrier recommandé avec avis de réception.

Par ailleurs j'ai aussi indiqué à ma banque de ne plus accepter de demande de prélèvements venant de chez eux.

Depuis ils m'harcèlent avec leur mec du bureau contentieux qui me menacent sans arrêts de m'envoyer les huissier et de confier mon dossier a un juge. Que dois-je faire à présent? Qu'est-ce que je risque en les envoyant se faire voir?

Merci pour vos réponses. Cordialement.

Par **pat76**, le **20/07/2012** à **14:15**

Bonjour Nono

Est-ce que la demande de paiement faite par IFDP, l'a été par lettre recommandée avec avis de réception?

Quant à la personne du bureau de recouvrement qui vous harcèle vous connaissez son nom? (ne serait pas un certain Mr Ludovic Mar...)?

Au prochain appel, vous dites que pour commencer, vous déposez plainte pour harcèlement moral. Vous ajoutez que c'est avec une très grande impatince que vous attendez que IFDP vous assigne devant un Tribunal ou vous envoie un huissier pour vous signifier une ordonnance en injonction de payer à laquelle vous aurez un mois pour faire opposition ce qui enverra automatiquement le dossier devant le Tribunal.

Vous précisez qu'un juge ne manquera pas de constaté que IFDP n'a pas respecté les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et que de ce fait il y a nullité du contrat. cela vous permettra de réclamer le remboursement des sommes que vous avez déjà versées.

N'hésitez pas à dire ce que je viens de vous indiquer.

Jusqu'à présent, parmi tous les internautes qui ont eu un litige avec IFDP ou Culture et Formation après avoir résilié le contrat et fait cesser les prélèvements, et malgré les menaces de ces deux sociétés, n'ont jamais indiqué avoir été assignés en justice ou avoir eu la visite d'un huissier après avoir reçu des indications du forum.

Donc, inutile de stresser, les menaces de huissier ou de Tribunal sont faites pour vous effrayées mais rien de cela n'arrivera.

L'établissement d'enseignement IFDP ne donnera pas le bâton au juge pour qu'il lui tape dessus.

Les contrats de IFDP et de Culture et Formation ne respectent par le Code de l'Education, de ce fait ils sont nuls.

N'hésitez pas à revenir sur le forum si vous l'estimez nécessaire.

Par **Nono57 b**, le **20/07/2012 à 16:28**

La demande de paiement faite par l'IFDP a bien été faite par lettre recommandée, est-ce un problème?

Par ailleurs le nom de la personne du bureau de recouvrement qui m'harcèle est bien Mr Ludovic Mar... je vois que c un nom qui n'est pas inconnu au bataillons...

Je ne manquerais pas de lui faire parvenir ce que vous m'avez dit à son prochain appel.

Merci beaucoup pour ses petites précisions, mais je voudrais savoir sans indiscretion qui êtes vous pour me donner d'aussi bonne précisions sur ce sujet.

Cordialement.

Par **pat76**, le **20/07/2012 à 18:35**

Rebonjour Nono

Si Mr Mar... Ludovic continue de vous harcelez, je vous communiquerai son numéro de téléphone personnel et son adresse à Condé sur Escaut.

Je suis un bénévole du site qui profite de sa retraite et qui a beaucoup de Codes à sa disposition pour indiquer les textes de loi et les jurisprudences des arrêts de la Cour de Cassation.

Vous pouvez éventuellement répondre à la lettre recommandée dans laquelle vous indiquez que c'est avec une grande impatience que vous attendez l'assignation en justice.

Par **Nono57 b**, le **21/07/2012 à 00:10**

Bonsoir Pat76, je salue déjà ce que vous faites pour ce site, et vous remercie également de vos réponses.

Mr Mar... Ludovic ne cesse également de m'harcelé par mail. Devrais-je pas lui envoyer un mail et lui faire part que j'attends avec impatience que ses menaces arrivent à effet le plus vite possible?

Merci encore. Cordialement.

Par **pat76**, le **21/07/2012 à 14:20**

Bonjour

Vous n'envoyez pas de mail au harceleur mais vous imprimez ceux qu'il vous adresse.

Ce sera une preuve de son harcèlement.

Par contre vous pouvez lui envoyer une lettre recommandée avec avis de réception en précisant ce que je vous ai indiqué dans mes messages concernant votre impatience à être assigné devant un juge.

Bon week end et ne vous faites pas de soucis concernant les menaces.

Par **Nono57 b**, le **21/07/2012** à **14:31**

Bonjour,

je vous remercie beaucoup de vos réponses, je vais leur envoyer une lettre avec A.R. en stipulant ce que vous ce vous m'avez indiquez lors des messages précédents.

Je vous tiendrais au courant des suites de cette affaire.

Bon week end à vous aussi.

Cordialement.

Par **fafa**, le **19/10/2012** à **21:11**

bonjour,

Ma fille a souscrit l'année dernière un contrat au prés de culture et formation. Elle a reçu les cours du premier mois et a payer pour 2 mois après ceci elle a décider d'arrêter car la ne travailler plus.Elle en a informé sa conseillère qui lui a dit quelle la recontacterai pour indiquer les démarche. Depuis nous recevons tous les mois des lettres d'une société de recouvrement les jardins de valmont à Anzin qui nous demande de payer l'année 1595euros. Ce sont toute des lettres simples sauf une lettre recommandée il y a 3 mois. Nous recevons aussi des appels téléphoniques nous informons du prochain transfère du dossier devant le tribunal.

Aujourd'hui elle ne vit pas avec moi ne travaille pas.

Je ne veux pas payer pour un service non rendu.

Le problème est que je n'ai pas envoyé de lettre recommandée.

Ont-ils le droit de m'envoyer un huissier chez moi et de saisir mes biens? sou quel conditions? et quels sont les recours possible?

Par **pat76**, le **20/10/2012** à **15:14**

Bonjour fafa

Votre fille n'a jamais envoyez de lettre recommandée avec avis de réception pour résilier son

contrat avec Culture et Formation?

Le courrier de destiné à votre fille que vous recevez chez vous alors qu'elle n'y habite plus, vous le renvoyez en indiquant: N'habite Plus à l'Adresse Indiquée (NPAI).

Je vous rassure, vous n'aurez pas de huissier chez vous car Culture et Formation n'engagera pas de procédure contre votre fille.

Un juge prononcerait la nullité du contrat au vu de toutes les infractions aux articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Quand à la société de recouvrement, c'est tout simplement le service contentieux de Culture et Formation (BRC)

Le n° de siret pour Culture et Formation et le Bureau de Recouvrement Contentieux est le même.

Pour les appels téléphoniques, au prochain, vous lui dites simplement que vous déposez plainte contre BRC et Culture et Formation ainsi que contre l'interlocuteur pour harcèlement moral.

Vous dites à votre fille d'envoyez au plus vite une lettre de résiliation de son contrat en invoquant l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education qui concerne un cas de force majeure pour la résiliation.

Elle est en difficulté financière puisqu'elle ne travaille pas et ne peut donc, ayant d'autres priorités de factures, payer des cours d'enseignement à distance.

Si elle le peut, elle se fait remettre par une assistante sociale de la ville où elle demeure, une attestation confirmant les difficultés financières. Elle joindra cette attestation à sa lettre de résiliation.

Elle gardera une copie de sa lettre et une copie de l'attestation.

Votre fille avait signé un contrat de crédit à la consommation avec Culture et Formation?

Votre fille avait reçu par courrier recommandé avec avis de réception, deux exemplaires du contrat d'enseignement à distance et deux exemplaires du contrat de crédit à la consommation?

Elle en avait retourné un exemplaire de chaque signé, par lettre recommandée avec avis de réception?

Donc, pas d'inquiétude, un huissier sans titre exécutoire ne peut rien faire contre vous.

Il n'y aura pas de titre exécutoire puisque Culture et Formation n'engagera aucune procédure en justice. Cette procédure se retournerait contre elle.

Bon week end

Par **Fafa**, le **20/10/2012** à **20:29**

Merci bon pour votre réponse. C'est rassurant.

Ma fille n'a jamais envoyé de lettre de résiliation elle l'avait indiquée par téléphone à sa conseillère qui devait la recontacter mais ne l'a jamais fait.

Elle a signé un document d'inscription au début et a reçu le contrat mais ne l'a pas renvoyé signé. Et elle n'a pas signé de contrat de crédit avec eux.

Donc même après un an elle peut toujours envoyer une lettre de résiliation ?

Merci de votre aide

Par **pat76**, le **21/10/2012** à **15:07**

Bonjour

je conseille fermement ) votre fille d'envoyer au plus vite une lettre de résiliation en recommandée avec avis de réception en précisant clairement le motif de la résiliation.

Si c'est pour des difficultés financières qu'elle joigne à sa lettre l'attestation qu'elle se sera faite délivrée par une assistante sociale de la ville où elle réside.

Elle gardera une copie de sa lettre.

ne vous inquiétez pas de la suite que voudrait réserver Culture et Formation à la résiliation.

Cet établissement d'enseignement à distance étant très peu respectueux des articles du Code de l'Education qui régissent la formation à distance et de ceux du Code de la Consommation concernant le crédit à la consommation, qu'il n'engagera jamais de procédure devant un Tribunal.

depuis que je suis sur ce site et particulièrement sur le forum du droit à la consommation, je n'ai pas encore vu le message d'un internaute indiquant qu'il avait été poursuivi en justice par Culture et Formation parce qu'il avait cessé de payer les mensualités et résilier son contrat.

Votre fille envoie la lettre de résiliation et dès qu'elle aura une réponse de Culture et Formation ( la réponse sera: vous devez payer l'intégralité de la formation), vous ou votre fille revenez sur le forum sans vous inquiéter de la suite.

La réponse de Culture et Formation (ou du BRC, c'est la même société) arrivera certainement en lettre simple (économie sur les frais d'affranchissement. Dans le cas d'une lettre simple, vous ne l'avez jamais eue...

Bonne fin de journée

Par **Manou14**, le **24/10/2012** à **10:27**



Bonjour,

J'ai signé un contrat début octobre pour des cours à distance avec Comptalia pour un DCG (3 ans) et je m'aperçois qu'au vu de ma situation professionnelle et familiale je ne peux pas apprendre leur cours. De plus, des problèmes financiers ne me permettent pas de payer les 102€ qu'il me demande par mois (quand j'ai signé j'avais un 2ème emploi j'étais VDI et je pensais que ça allait me permettre de payer ma formation, mais n'ayant plus aucun RDV...). De plus, quand j'essaye de les appeler ça ne répond pas, j'ai des problèmes pour installer des logiciels je leur envoie des messages pour leur signifier et pareil pas de réponse (ah si 1 fois et ça ne m'a pas aidé)

Je voudrais résilier le contrat mais voici ce qu'ils indiquent: Article 13 Cas de force majeure : Aucune des 2 parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre parties consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence . En cas de survenance l'apprenant ou comptalia pourront notifier à l'autre des parties la résiliation du contrat d'enseignement à distance par lettre recommandée avec AR en précisant les motifs de la résiliation. A défaut de réponse, la résiliation prendra effet sous 8 jours après réception de la lettre Si la résiliation intervient dans le cas de la force majeure les règles d'indemnisation de l'article 13 du présent contrat trouveront également à s'appliquer.

Je trouve la dernière phrase assez bizarre puisque les règles d'indemnisation sont dans l'article 14 (je vous le résume) Les fournitures pédagogique de la formation évaluées à 100€ par UE pour le DCG (je me suis inscrite à toute sur une durée de 3 ans dont 5 cette année) seront intégralement dues et un règlement de 30% des frais d'enseignement. Par ailleurs si la résiliation se fait après ce délai (3 mois) les frais d'enseignement seront intégralement dues et immédiatement exigibles. Toute résiliation sera notifiée par lettre avec AR. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation mais ne dispensera pas l'Apprenant du règlement des ses frais de formation.

Pourriez vous m'éclairer un peu plus surtout sur l'article 13 et me dire comment faire pour résilier comme il se doit.

Merci d'avance

Par **pat76**, le **24/10/2012** à **16:09**

Bonjour

C'est un contrat d'enseignement ) distance que vous avez signé avec COMPTALIA.

Vous aviez reçu par courrier recommandé avec avis de réception deux exemplaire du contrat et vous en avez retourné un signé?

Un contrat de crédit à la consommation vous a été proposé et vous en aviez reçu deux exemplaires dont vous en avez retourné un signé?

Dans votre contrat d'enseignement à distance, l'article L 444-8 du Code de l'Education a-t-il été retranscrit en intégralité dans le contrat et cela en écriture grasse juste au-dessus de l'emplacement prévu pour les signatures?

A quelle date exacte avez-vous signé le contrat?

Par **Manou14**, le **24/10/2012 à 18:45**

non du tout j'ai du le télécharger et en conserver un exemplaire donc pas en recommandé le signé simplement. Pas crédit à la conso mais un proposé par l'école. je l'ai signé en date du 1/10/2012.

Pour l'article je ne sais pas la seule chose que j'ai trouvé c'est cela (ainsi que les différents articles dont ceux que je avais parlé) : Conformément à la loi du 12 juillet 1971 sur l'enseignement à distance qui soumet notre établissement au contrôle pédagogique de l'Etat, nous reproduisons ci-dessous les dispositions de l'article 9. : A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours francs après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder trente pour cent du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de trente pour cent du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les trente pour cent sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'étude. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Par **Nono57 b**, le **24/10/2012 à 18:55**

Bonsoir pat76 j'ai reçu 4354.47 euros comprenant le Principal de la créance, les Intérêts et l'article 700. Il me demande de régler sous 48 heures cette somme. Ce courrier vient de Financière de Recouvrement (FINREC), leur adresse est situé à Paris. Franchement ça me

fait peur, que dois je faire ??  
Merci de vos retours.

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **14:18**

Bonjour Nono

Vous avez reçu un courrier recommandé ou simple?

La somme de 4354,47 euros c'est la totalité de la somme demandée qui se compose du principal, des intérêts et de l'article 700, ou cette somme précité est uniquement la somme au principal?

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **14:24**

Bonjour Manou

Comptalia vous a proposé un contrat de crédit à la consommation qui vous a été transmis par mail et non pas en courrier recommandé?

Votre contrat à distance a été également envoyé par mail et non pas en courrier recommandé?

Si c'est ce que j'ai bien compris dans votre dernier message, il y a infraction au Code de l'Education pour la partie législative concernant l'enseignement à distance et infraction au Code de la Consommation pour la partie législative concernant le crédit à la consommation.

Donc, vous écrivez à Comptalia en lettre recommandée avec avis de réception, dans laquelle vous invoquez l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education.

Vous précisez que vos difficultés financières sont pour vous un cas de force majeure pour résilier votre contrat d'enseignement à distance.

Si Comptalia veut engager une procédure contre vous, je lui souhaite bien du plaisir pour convaincre un juge qu'il n'y a pas nullité de votre contrat.

Voici l'article L 444-8 qui aurait dû être retranscrit dans son intégralité sur votre contrat en gras et juste au-dessus de l'emplacement des signatures.

Article L444-8 du Code de l'Education:

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit

ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Par **Manou14**, le **25/10/2012 à 16:57**

Bonjour Pat 76

Oui oui vous avez bien compris je n'ai rien reçu par courrier mais tout par mail. Il n'a que moi qui l'est renvoyé en AR car ils me l'ont demandé.

Je vous remercie pour tous vos précieux conseils.

Par **pat76**, le **25/10/2012 à 18:20**

Rebonjour Manou

Dans ce cas, vous ne vous inquiétez pas et vous attendez la suite sans répondre aux courriers simples de Comptalia qui n'a pas respecté le Code de l'Education et le Code de la Consommation.

Par **Nono57 b**, le **25/10/2012 à 19:23**

Bonjour pat76 le courrier était une simple lettre et la somme qui me demande de réglé est bien le total du principal, les intérêts et l'article 700.

Ont ils vraiment le droit de me saisir en justice?

Merci de vos retours.

Par **Manou14**, le **26/10/2012** à **10:38**

Bonjour Pat76

Voici la lettre que je compte leur envoyer pouvez vous me dire ce que vous en pensez :

Madame, Monsieur

Actuellement en 1ère année de DCG dans votre établissement depuis le 1er octobre 2012, je souhaiterais mettre un terme au contrat qui nous lie.

En effet, suite à des problèmes financiers qui interviennent je ne peux plus me permettre de payer cette formation et cela fait partie des cas de force majeure, selon l'alinéa II de l'article L 444-8

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

De ce fait et en application de la recommandation n° 91-01 de la DGCCRF la résiliation mon inscription pour des raisons d'ordre pécuniaire, constitue un motif sérieux et légitime, l'article m'est donc applicable.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma décision. Je vous prie de bien vouloir Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Par **pat76**, le **26/10/2012** à **13:50**

Bonjour

Vous pouvez rajouter que tout contentieux suite à cette résiliation se règlera devant la juridiction compétente.

Cela montrera que vous ne craignez pas une éventuelle procédure qu'engagerait Comptalia.

Par **pat76**, le **26/10/2012** à **14:06**

Bonjour Nono

Vous avez reçu une lettre simple, direction l'armoire des souvenirs. Vous n'avez reçu aucune demande de paiement de la part de FINREC, puisque cette société de recouvrement ne pourra prouver qu'elle vous a envoyé un courrier et que vous l'avez reçu.

De plus, sans un titre exécutoire émis par un juge suite à un jugement ou une ordonnance en injonction de payer, FINREC ne peut vous réclamer le paiement d'intérêts, de frais et de

l'article 700.

Les frais de FINREC sans décision de justice sont à la charge du créancier.

Aucune saisie ne pourra être faite sans un titre exécutoire.

Pour l'instant vous ne répondez surtout pas à FINREC et vous attendez un prochain courrier en toute tranquillité.

Par **Nono57 b**, le **26/10/2012** à **18:20**

Bonjour pat76 , Tres bien je vous remercie pour vos précisions je vous tiens au courant de la suite des événements.

Cordialement.

Par **Nono57 b**, le **27/10/2012** à **15:13**

Bonjour pat76 j'ai reçu une lettre AR de FINREC mais je l'ai pas accepter elle est retourner à la poste elle sera renvoyé chez eux dans deux semaine si je vais pas la récupérer.  
Ça change quelque choses ?

Par **pat76**, le **27/10/2012** à **16:01**

Bonjour Nono

Vous allez la récupérer et vous venez sur le forum nous en donner le contenu.

Par **Nono57 b**, le **27/10/2012** à **19:40**

Tres bien je le ferai au plus vite.

Merci.

Par **lili**, le **05/11/2012** à **14:28**

Bonjour pat 76

je suis nouvelle sur ce forum, en fait je viens trouver une solution a mon probleme qui est pareils aux internautes que je viens J'ai fais une inscription a IFDP sur internet le mois de juillet 2012, bien sure ils étaient tres sympa et correctent , on m'avait envoyer par courrier des documents pour remplir pour le paiement mais j'ai oublier si le contrat y été et si je l'avais

signé ou pas!!quand j'ai essayer de verifier a l'instant dans l'espace élève, j'ai trouvé mentionné sur la fin du contrat :

Ce document a été signé électroniquement!!??au jour d'aujourd'hui je veux resilié mon contrat et mettre fin a cette formation parcequ'on a un probleme financier terrible et mon mari ne travail plus actuellement et puis franchement on m'avait dit a pole emploi qu'il n'ya pas de debouchées dans ce domaine!!donc pourquoi m'endeter pour rien?merci de me repondre.

Par **DOM.**, le **05/11/2012** à **20:26**

Bonjour,

Je suis sur le point de m'inscrire à l' IFDP.

A la lecture de vos divers commentaires, j'ai quelques doutes à finaliser mon inscription !

La question que je me pose est la suivante: La formation est'elle de qualité ?  
Certains sont sorti de cette formation avec un travail à la clef ?

Par **lili**, le **05/11/2012** à **20:50**

AUCUNE IDEE

en tt les cas y'a maintenant mille et une personnes qui m'ont confirmé que c bidon!!en plus moi meme j'ai été voir les offres d'emploi sur l'espace perso, hé bien le peu d'offres qui y'a c a paris!!!???

Par **pat76**, le **06/11/2012** à **15:44**

Bonjour lili

Vous allez voir une assistante sociale de votre ville et vous vous faites remettre une attestation indiquant que les difficultés financières que vous avez suite à la perte de l'emploi de votre époux, ne vous permettent plus d'assurer le paiement d'une formation à distance, la résiliation du contrat étant d'ue à un cas de force majeure.

Lorsque vous aurez cette attestation ainsi qu'une attestation du pôle emploi indiquant que votre époux est au chômage, revenez sur le forum où vous sera indiqué le contenu de la lettre de résiliation que vous enverrez à IFDP.

Si vous n'avez jamais reçu votre contrat d'enseignement en deux exeplaires ainsi que celui du crédit à la consommation par courrier recommandé, IFDP a commis des infractions ce qui permettra à un juge de prononcer la nullité de votre contrat.

Par **lili**, le **06/11/2012** à **16:27**

BJR

MERCI BCP PAT 76

MAIS JE VOUS CONFIRME QUE JE N'AI JAMAIS RECU DE CONTRAT PAR COURRIER.  
JE SUIS A LILLE , JE VAIS VOIR N'IMPORTE QUELLE ASSISTANTE SOCIALE?

MERCI

Par **pat76**, le **06/11/2012** à **16:46**

Rebonjour

Vous allez voir si possible une assistante sociale de la mairie, cela donnera plus de poids à l'attestation.

Si vous n'avez jamais reçu de contrats par courrier recommandé et principalement celui du crédit à la consommation, je souhaite bien du plaisir à l'avocat de IFDP pour convaincre un juge de ne pas prononcer la nullité de votre contrat de formation.

Par **lili**, le **06/11/2012** à **16:54**

merçi bcp pour vos conseils je vous tiendrais au courant de ttes mes demarches , parceque j'aurais vraiment besoins de votre aide.

Par **lune80**, le **07/11/2012** à **04:37**

salut les gars...je me retourne sur ce blog après un très bon moment, en faite c'est difficile à vivre avec ce genre de menace surtout lorsque sa concerne l'argent, ce genre d'école doit subir une bonne raclette une bonne fois pour toute...moi aussi j'ai vécu des moments difficiles avec des menaces récurrentes, dans ce cas il faut changer le numéro de téléphone et surtout d'oublier de les appeler.

parmi les gens qui jouent le rôle de menace une qui s'appelle C.Thuilliez et Chantal Levan. je serai ravi de discuter avec vous les gars. bon courage à tous.

Par **Marine**, le **07/11/2012** à **13:38**

Bonjour,

A la lecture de vos commentaires sur ce forum, je me pose des questions quant à la poursuite de mon inscription à l' IFDP. En effet hier j'ai appris que ma candidature aux cours par correspondance était validée, je n'ai encore rien envoyée. Pourrais-je avoir plus de précisions



par rapport à vos déceptions ou celle de vos connaissances? Une fois le certificat obtenu, les propositions d'embauche (dans le sud) sont-elles réelles ? Merci par avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **07/11/2012 à 15:41**

Bonjour Marine

C'est une formation que vous allez avoir. Pour le diplôme vous serez dans l'obligation de vous présenter en candidate libre je présume.

Toutes les candidatures sont validées par IFDP et cela quel que soit le niveau scolaire de la personne qui s'inscrit.

Il s'agit de faire des euros avant toute chose donc pas de refus de candidature.

juste une question:

IFDP c'est:

INSTITUT de FORMATION à DISTANCE PROFESSIONNELLE 75012 PARIS

ou

INSTITUT FRANCAIS de DEVELOPPEMENT PERSONNEL 75009 PARIS

Par **Rayanis**, le **25/11/2012 à 23:01**

bonjour, j'ai suivi les commentaires relatifs à l'IFDP et ça me fait réfléchir car: je ne suis pas encore dans le même cas que les personnes qui ont eu des problèmes avec cette école de formation à distance mais cela pourrait m'arriver. En effet, j'ai été contacté par cette école, mercredi 21 novembre 2012, on m'a également dit que j'étais prioritaire et que ma candidature avait été retenue; du coup, j'ai fait le test sur internet et j'ai reçu le premier livre sur la communication ainsi qu'un contrat ce vendredi passé; ensuite on m'a appelé plusieurs fois afin que je valide mon inscription en leur envoyant un RIB, une autorisation de prélèvement, une copie de pièce d'identité etc. Bref, j'ai envoyé tout ça, sauf le contrat et on doit me recontacter mardi 27 novembre pour valider et terminer mon inscription. je n'ai pas signé ce contrat et je me pose donc la question de savoir si je dois continuer avec l'IFDP ou tout simplement arrêter vu tout ce que j'ai lu sur cette école grâce à ce forum? quelle est vraiment la crédibilité, le sérieux le niveau de cette école? D'ailleurs, quelque chose m'a fait douté, c'est qu'il est impossible de localiser cette école avec google map!!! n'est-ce pas tout simplement une arnaque? Est-ce que tous ceux qui ont eu affaire avec cette école pourraient me conseiller, merci

Par **pat76**, le **27/11/2012** à **14:53**

Bonjour Rayanis

IFDP c'est: INSTITUT de Formation à Distance Professionnelle à 75012 PARIS?

Juste un conseil, ne signez pas le contrat.

Vous n'auriez pas dû recevoir de livre avant d'avoir retourné un exemplaire du contrat.

Vous aviez reçu le contrat de formation à distance en deux exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception?

Un contrat de crédit à la consommation vous a été proposé?

Par **BALALIE**, le **29/11/2012** à **17:04**

Bonjour!

J'ai aussi signé un dit contrat sur internet avec IFDP fin septembre 2012, j'ai résilié ce dit contrat le 21 novembre 2012 par recommandé avec avis de réception avant les 3 mois en précisant dans mon courrier l'article 9 de la loi 71556. J'ai bien reçu en retour l'avis de réception, et aujourd'hui je reçois un appel d'IFDP en me "baratinant" du pourquoi du comment de ma résiliation, en bref la personne d'IFDP me dit que je devrais leur verser 30% des 3480 euros.

Je voudrais savoir :

- si je suis dans l'obligation de leur payer ces 30%???
- si je peux autoriser ma banque à refuser ces prélèvements de 72,50 euros s'ils ne le font pas eux-mêmes suite à ma résiliation.???
- si je peux leur réclamer les 2 sommes payées de 72,50 euros soit 145 euros déjà prélevées???

Merci à vous pour votre aide.

Par **lolo974**, le **29/11/2012** à **17:10**

Bonjour,

Je me suis inscrite au cap esthétique par correspondance chez cef. Je suis aujourd'hui dans l'incapacité de payer tout le matériel obligatoire pour l'examen, en plus ils ont omis de me dire que j'avais une formation obligatoire aux uv qui coûte environ 200€.

Pour info, ils m'avaient envoyé un 1er contrat en rar mais comme le montant des échéances avaient changés entretemps sur ma demande au téléphone, ils m'ont renvoyé un nouveau contrat par courrier simple en date du 14/08, on m'a fait signé mon contrat en date du 17/08. Pourrais-je demander une résiliation, je suis en recherche d'emploi indemnisée.

Puis-je résilier mon contrat dans la mesure où je ne pourrai pas me présenter à l'examen sans matériel et formation uv ?

Par lili, le **03/12/2012 à 11:37**

Bjr Pat76

voila c'est a peine aujourd'hui que je vais envoyé a l'ifdp la lettre de resiliation;ou est ce que je dois attendre dabord vos consignes?

j'ai essayer de leurs envoyer un mail et bien sure on me dit que c'est impossible de resilier le contrat et que j'allais avoir des problèmes juridiques.

aujourd'hui mon mari a insisté de leur parlé au telephone dabord puisque c'est lui qui financé la formation.Une autre fois après un questionnaire de police....avec la conseillère elle lui rajoute que la periode de 03mois est dépassée et qu'ils vont nous suivre en justice!!!

sachant aussi que j'ai été a l'action sociale comme vous m'avez demandé, elle a bien vu tout leur document envoyés et meme le soit disant offre de contrat a credit qui a ete envoyé et signé sur le net.d'ailleurs elle avait dit que c'est du n'importe quoi ce qui est écrit ( je pourrais vous l'envoyer pour verifier si vous voulez?)et m'a demandé d'envoyer le plutot possible la lettre de résiliation!

donc maintenant veuillez me dire ce qu'il y'a a faire encore?parceque mon mari a un peu peur de ces problemes juridiques!!

Merci de me repondre.

Par pat76, le **04/12/2012 à 14:00**

Bonjour Balalie

Vous dites à votre banquier de n'accepter aucune demande de prélèvement de la part de IFDP.

ensuite, vous avez eu une réponse par lettre recommandée avec avis de réception de la la part de IFDP à votre lettre de résiliation et cela dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre?

Quel était le motif de la résiliation?

Par **BALALIE**, le **04/12/2012 à 17:07**

Bonjour Pat76,

J'ai appelé ma banque en leur demandant d'annuler l'autorisation de prélèvement envers IFDP, mais ma conseillère bancaire me dit qu'elle ne peut faire cette annulation car c'est un prélèvement et non un virement, et c'est à IFDP d'annuler ce prélèvement suite à ma lettre de résiliation dans laquelle je n'ai pas donné de précision du pourquoi je résiliais,je leurs ai juste fait part du souhait de stopper cette formation conformément à l'article 9 loi 71556 de juillet 1971.

En revanche je leurs ai dit pourquoi lors de leur appel téléphonique reçu après l'envoi et la réception de ma lettre.

Je n'ai eu aucun courrier en recommandé avec avis de réception de leurs part, ni aucun courrier a ce jour suite à ma résiliation.

J'ai résilié car je me suis rendue compte qu'ils m'avaient bien dupé, je souhaitais éventuellement faire cette formation début janvier car je voulais du temps pour réfléchir avec mon conjoint et voir financièrement parlant si je pouvais avoir une aide par les assedic, et IFDP me dit que les inscriptions sont à faire avant le 15 septembre sinon plus de place. J'apprends plus tard que les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, qu'il n'y a aucune aide des ASSEDIC, et que les professionnels en labo ou pharmacie ne veulent pas de stagiaire "étudiant" à distance...  
Merci pour votre aide.

Par **lili**, le **05/12/2012** à **12:27**

Bonjour pat76  
en fin de compte je n'ai pas envoyé encore la lettre parce que mon mari a été voir une conseillère juridique et elle lui a dit de ne pas arrêter le prélèvement encore tant que je n'ai pas vu ce qu'il y'a sur le contrat sinon cela peut se retourner contre vous???? qu'est ce qu'on doit faire? est ce qu'il y'a un moyen pour que je vous envoie le bulletin d'inscription?  
Merci

Par **diawkob**, le **05/12/2012** à **13:46**

bonjour

à tous je crois que nous sommes nombreux à être dans la même situation. Et si on s'unissait tous afin de porter plainte à la culture et formation ?  
il faudrait bien que ça arrête un jour pour les futurs victimes

Par **pat76**, le **12/12/2012** à **13:41**

Bonjour lili

Je vous ai indiqué la procédure à suivre, maintenant c'est à vous de voir si vous désirez payer inutilement.

Par **lili**, le **13/12/2012** à **18:11**

BSR pat76

je suis désolé de vous déranger encore une fois, mais c'est pour vous informer qu'en cherchant dans l'espace élève j'ai trouvé deux documents (un bulletin d'inscription et une offre de contrat de vente à crédit) tous deux signés électroniquement c'est-à-dire que je n'ai rien fait sur papier???? est ce que cela veut dire qu'on est condamné à toujours payer???  
croyez moi mais cette histoire nous crée des problèmes dans le couple sachant que c'est moi qui ai choisi cette formation et j'ai insisté à la suivre!!! et maintenant on arrive plus à la

stopper????

SVP est ce qu'il y'a un moyen pour vous envoyer les deux documents???merci de votre aide.

Par lili, le 13/12/2012 à 19:04

Bsr lune80

je suis du nord aussi, et je voudrais savoir stp la suite des menaces que l'ifdp t'as fait subir?  
qu'est ce que t'as fais??Merci de me repondre.

Par pat76, le 15/12/2012 à 15:13

Bonjour lili

Vous avez envoyé une lettre résiliation de votre contrat?

Ne payez plus rien, voyez votre banquier au plus vite et dites lui de ne plus accepter de  
demande de prélèvement.

Si vous n'avez jamais reçu votre contrat en deux exemplaires par courrier recommandé, il y a  
infraction au Code de l'Education et donc nullité du contrat.

Il n'y aura pas de procédure en justice contre vous, l'établissement d'enseignement à distance  
sachant très bien qu'il a commis des infractions et que le contrat qui vous a été proposé est  
nul.

Par lili, le 16/12/2012 à 19:40

Bsr pat76

oui j'ai envoyer la lettre avec accusé de réception le 14/12/12 avec les justificatifs .oui je vous  
confirme que je n'ai pas reçu une copie du contrat par courrier juste sur le net en plus c'est un  
bulletin d'inscription !!est ce que c'est ca le contrat???MERCi BCPS pour les conseils,je vous  
tiens au courant de la suite j'imagine qu'ils vont m'embeter avec leurs courriers???

Par pat76, le 18/12/2012 à 15:14

Bonjour Bsr

Ne vous tracassez surtout pas si vous recevez des lettres simples vous réclamant le  
paiement.

Vous attendez la suite en toute sérénité.

Le contrat ne vous ayant jamais été transmis par courrier recommandé il y a infraction au Code de l'Education ce qui fait que votre contrat est nul.

Par **Pcorinne94**, le **27/01/2013** à **23:20**

Bonjour,

Ma fille s'est inscrite chez Lignes et Formations en mai 2012, mais son emploi du temps et ses finances ne lui permettent plus de continuer cette formation, ni à payer.

Début janvier 2013, n'étant pas parvenue à les joindre par téléphone, elle a fait opposition aux prélèvements. Elle a reçu une lettre simple de la comptabilité lui demandant de continuer de payer. Elle n'a pas répondu. Puis, coup de tel pour lui intimer de continuer à payer, avec "menace" de contentieux et d'huissier.

Elle envoie demain (28/01) une lettre recommandée avec AR pour leur demander la résiliation officielle du contrat.

Pensez-vous que cela suffira ??

Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **31/01/2013** à **14:46**

Bonjour Pcorinne

Que votre fille attende maintenant le retour de l'accusé de réception de sa lettre de résiliation.

Dans cette lettre de résiliation, elle a invoqué des difficultés financières comme motif de résiliation?

Par **Pcorinne94**, le **31/01/2013** à **18:29**

Bonjour,

Oui, elle a écrit que son emploi du temps ne lui permet plus de travailler suffisamment pour être en mesure de payer.

Elle a détaillé les sommes déjà réglées et qui constituent déjà plus de 30 pour cent de la formation et en précisant qu'elle attendait un détail pour un éventuel reliquat pour les fournitures scolaires.

Nous sommes très stressées, car sur les différents sites ce genre de cas a l'air très épineux...Ce n'est apparemment pas gagné d'avance.

Elle vient de recevoir l'accusé réception.

Sachant qu'elle vit chez moi, que risque-t-elle en cas de procédure par huissier ?

Merci pour votre réponse.

Par **zabou92**, le **05/02/2013** à **14:38**

Bonjour Pat76,

j'ai lu toutes vos réponses, et j'ai été assez éclairée et rassurée par vos conseils.

Mon mari c'est inscrit à la formation IFDP (formation à distance) en Mai 2011. Il a signé le contrat de vente à crédit et a reçu 4 Manuels de formation.

Il n'a jamais renvoyé aucun devoir, n'a pas souhaité suivre la formation, par contre depuis Mai 2011 nous avons été prélevé des 72.50€.

Au mois de Décembre, après réflexion, nous avons décidé d'arrêter de jeter de l'argent par la fenêtre. Nous trouvions qu'il n'y avait aucun suivi personnalisé comme indiqué lors de l'inscription, et avons demandé à notre banque de faire opposition aux prélèvements.

Depuis Décembre, mon mari n'arrête pas de recevoir de lettre simple, email, et coup de fils afin de régler les mensualités.

Nous avons décidé d'envoyer un courrier de résiliation, mais nous ne savions pas quel motif invoquer.

Auriez vous la gentillesse de nous conseiller par rapport à notre cas, sachant que nous avons dépassé les 3 mois?

En vous remerciant d'avance.

Isa

Par **pat76**, le **07/02/2013** à **15:20**

Bonjour zabou

Vous envoyez la lettre de résiliation en courrier recommandé avec avis de réception dès que possible.

Vous indiquez dans la lettre que vous cessez la formation car les conditions de la formation indiquées dans le contrat ne sont pas respectées par IFDP.

Vous ajoutez qu'en cas de litige, vous laisserez le soin au Tribunal compétent dont vous dépendez de le trancher.

Vous indiquez qu'à cette occasion vous ne manquerez pas de demander au juge si le contrat d'enseignement à distance qui vous a été remis par IFDP, respecte bien les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance et si les articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation l'ont été aussi.

Vous précisez que vous allez demander au recteur de l'Académie dont dépend IFDP si les déclarations concernant les responsables de IFDP et des enseignants qui devaient vous suivre, lui ont été remises.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Ne vous inquiétez pas pour la suite et surtout inutile de répondre aux éventuels appels téléphoniques et aux courriers simples que vous adresserait IFDP ou son bureau de

contentieux.

Par **grenouilliste**, le **19/02/2013** à **21:50**

Bonjour,

D'abord merci à tous, notamment à Pat76 qui fait un gros travail sur ce forum.

J'aimerais avoir une précision:

J'ai signé une demande d'inscription que j'ai reçu et ré-envoyé par mail le jours même.

J'ai reçu suite à cela un recommandé contenant les contrats d'enseignement.

Je n'ai PAS signé ni retourné quoi que ce soit.

Suis-je engagé quand-même vis-à-vis de cette école à distance?

Il me semble que si je ne signe pas le contrat c'est bien qu'il ne me convient pas.

Dois-je malgré tout envoyer une lettre recommandée pour dire que je ne suis pas intéressé?

Courage à vous tous!

Et merci à ceux qui nous défendent.

Par **pat76**, le **28/02/2013** à **17:01**

bonjour grenouilliste

Si vous n'(avez pas retourné de contrat signé, vous n'avez pas d'engagement envers l'établissement d'enseignement à distance et n'avez donc rien à payer.

Inutile de d'envoyer une lettre recommandée pour précisé que vous n'êtes pas intéressé.

Tant que vous n'aurez pas signé le contrat et que vous l'aurez retourné par courrier recommandé, vous n'aurez aucune obligation avec l'établissement de formation.

Par **ellewinger/dejust**, le **19/03/2013** à **18:38**

bonjour ; mon témoignage pour IFDP ! inscrite en février 2012 ! j'ai fait tous les cours ! 18 de moyenne générale ! je me suis rendu à l'oral à mes frais depuis la Bretagne ! 3 jours sur paris ! je suis au chômage ! ça m'a coûté un bras !!!à j'ai stoppé les prélèvements car pas de boulot après 35 CV !!! ils me relancent par téléphone , j'ai vu assistante sociale et ma banque pour justifier de mon manque de ressources pour continuer à payer.. à suivre ils ne me font pas peur ! ce sont des escrocs ! courage à vous tous ! et pour ceux que ça tenterai : " faite autre chose " !! moi j'ai perdu 18 mois de recherche de travail car j'y ai cru !

Par **pat76**, le **21/03/2013** à **15:14**



Bonjour ellewinger

C'est l'adresse où vous vous rendiez pour suivre les cours de formation?

Adresse : 104 avenue du Général Bizot 75012 PARIS

Par **ellewinger/dejust**, le **21/03/2013** à **15:46**

oui c'est là où je suis allée passer l'oral ! les 3 jours à paris on était 12 en tout de tous les coins de la france !!!sinon aucun cours de formation ! que les livres et on se débrouille !! quand je téléphonais pour avoir de l'aide sur un module ! soit pas de prof de libre soit pas de réponses !!

Par **enquetesocieteecrans**, le **06/04/2013** à **13:06**

ces sociétés ont des liens avec la suisse le luxembourg et la belgique.....étrange ?

Par **ellewinger/dejust**, le **06/04/2013** à **14:48**

je ne sais pas en tout cas je n'ai toujours pas envoyé mon rapport de stage (depuis octobre 2012) ça ne les interpelle même pas !!!ils ont aussi un site facebook depuis peu !!! je tiens bon je ne paye plus malgré les relances (sans accusé réception) !!! à suivre

Par **larosa24**, le **25/04/2013** à **00:23**

Bonsoir, je me suis inscrite à l'IFDP le 7 décembre 12.

J'ai envoyé un mail à ma conseillère pédagogique en lui disant que j'arrête la formation ma manque de temps de motivation et d'argent.

Elle me dit de continuer quelques mois et revenir vers elle si ça ne va toujours pas.

Je contacte mi mars mon assistante administrative lui disant que j'arrête définitivement la formation, elle me dit que les 3 mois de rétractations sont passés donc impossible de résilier.

Je fais opposition à ma banque pour q'aucuns prélèvements ne se fassent.

J'envoie donc une lettre recommandée pour mettre fin au contrat, et je reçois l'avis de mise en recouvrement de 3200 euros.

Je n'ai pas répondu.

Et ce soir, j'ai vu que j'ai reçu la mise en recouvrement.

Que dois-je faire ?

Je commence à avoir peur d'avoir la justice à mes trousses.

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **16:23**

Bonjour larosa

Vous avez reçu l'avis de recouvrement par lettre simple ou en courrier recommandé?

A quelle date votre lettre de résiliation avait-elle été reçue par l'établissement d'enseignement et à quelle date avez vous reçu une réponse?

Par **larosa24**, le **26/04/2013** à **11:02**

Bonjour, j'ai reçu l'avis par lettre recommandée.

Ma lettre de résiliation a été reçu début avril. Cela fait un mois que bataille avec eux.

Par **jimmy69**, le **28/04/2013** à **02:16**

Bonjour, voila je me suis inscrit sur l'école à distance ENACO le 06/12/2011 pour une formation d'agent immobilier en contrat de professionnalisation ceux qui m'aurait permis de financer cette formation, de ce fait après quelques semaines de recherche et plusieurs demande je n'ai pas pu trouver une agence immobilière pour m'accueillir.(l'école m'avait promis de m'aider dans mes démarches pour trouver une agence mais je n'ai reçu aucune aide rien du tout, toutes les démarches que j'ai faite j'en ai une preuve avec tous les mails de refus sur ma boite mails)

Donc,je voulais arrêter la formation pour faute de moyen (aucun revenu),j'ai envoyer une lettre avec avis de réception pour résilier mon contrat mais je n'ai reçu aucun retour de leur part.

Mais voila qu'aujourd'hui je reçois une lettre d'une organisme appeler cabine arc, qui est une société de juriste d'affaire qui me réclame l'indemnité de 2432 euros.

Que fait-il que je fasse, es ce que je doit aller au tribunal ou autre pour arrêter tous sa, j'estime que je suis en règle et que c'est eux qui ont abuser de moi  
merci

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **14:21**

Bonjour jimmy

C'est une lettre simple que vous avez reçu pour la demande de paiement?

A quelle date aviez-vous envoyé votre lettre de résiliation et à quelle date ENACO en a-t-il fait la réception (date indiquée sur l'accusée de réception)?

Par **jimmy69**, le **02/05/2013** à **20:33**

bonsoir pat76 merci de ta réponse, c'est une lettre toute simple sans avis de réception de la part d'une société de créance qui a été engagée par ENACO me stipulant de payer le reste de la formation.

En ce qui concerne la lettre de résiliation je l'ai envoyée le 09/04/2012 et ENACO l'a reçue normalement le 10/04/2012, mais je n'ai jamais reçu de retour de leur part. Voilà que faut-il que je fasse je n'arrive plus à dormir à cause de cela je n'ai pas de travail fixe en plus de cela je ne pourrai jamais régler cette somme.

Par **CalG**, le **05/05/2013** à **19:34**

Bonjour,

J'étais inscrite à ENACO en 2008, j'ai résilié la formation pour des raisons financières, aujourd'hui j'ai reçu à ma grande surprise une lettre simple d'un cabinet de recouvrement situé à Boulogne.

Il me réclame 1300€.

Que dois-je faire ?

Par **pat76**, le **16/05/2013** à **16:59**

Bonjour Jimmy

Ne gachez pas vos nuits de sommeil et attendez la suite en toute sérénité.

Si vous n'avez reçu aucune lettre en recommandé de la part de ENACO en réponse à votre lettre de résiliation dans les 8 jours suivant sa réception, votre résiliation est considérée comme définitive.

Ne vous préoccupez pas de la demande de paiement émanant d'une société de recouvrement surtout si vous avez reçu la demande par lettre simple.

Vous n'envoyez aucun courrier et vous ne versez pas un seul centime d'euro.

Par **pat76**, le **16/05/2013** à **17:01**

Bonjour CalG

A quelle date aviez-vous envoyé votre lettre de résiliation et à quelle date a-t-elle été reçue par ENACO ?

Vous ne répondez surtout pas à la société de recouvrement dans le cas où vous n'avez reçu qu'une lettre simple vous réclamant le paiement de 1300 euros.

Par **CalG**, le **21/05/2013** à **18:00**

Bonjour,

Et merci de votre réponse.

Mon contrat date de septembre 2008.

En février 2010, j'ai reçu un courrier de la part d'enaco pour mise en contentieux avec une demande de règlement de 1400€.

Puis en mai 2010, un courrier d'huissier qui me demandait 1250€. Auquel, une avocate a répondu.

En mars 2011, ils m'ont envoyé un courrier comme quoi suite à ma résiliation, je leur devais 1350€.

Et enfin, en début de mois la lettre dont je parlais dans mon post précédent.

Je n'ai plus la date de résiliation mais en mars 2011, ils écrivent bien que j'ai résilié.

Est ce que je peux être sereine ??

Par **pat76**, le **23/05/2013** à **16:40**

Bonjour CalG

Vous n'avez pas gardé une copie de votre lettre de résiliation que vous aviez obligatoirement envoyée par courrier recommandé avec avis de réception.

Vous avez l'accusé de réception?

Si la facture qui vous est réclamée en paiement date de plus de 2 ans et qu'il n'y a jamais eu d'action en justice (l'huissier devra être en possession d'un titre exécutoire émis par un juge), il y a prescription de la dette.

Vous recevez des lettres simples ou recommandées?

Par **CalG**, le **23/05/2013** à **17:52**

Bonjour,

Je ne remet pas la main sur ce courrier envoyé, ni sur le recommandé que j'ai envoyé à l'époque.

J'ai déménagé plusieurs fois.

Je ne reçois que des courriers simples, certainement un en recommandé en 2010 de leur part. Est ce que s'il y avait eu une décision de justice, j'en serai averti? Les courriers n'en font pas mention.

Je pensai que cette affaire était classée et la dernière lettre de la société de recouvrement, datant de début mai 2013, m'étonne fortement, pourquoi recevoir un courrier 2 ans après le dernier?

Par **stefanuu**, le **24/05/2013** à **22:06**

Bonjour Pat76,

Merci pour tous les conseils que vous donnez. J'ai bien lu l'ensemble des cas. Je désire anticiper les procédures.

Je suis chez Comptalia en DCG sur 3 ans depuis Novembre 2012 et souhaite arrêter le mois prochain car je reprends les études (tjrs en DCG) dans une vraie école à la rentrée en Septembre 2013.

Les 3 mois sont écoulés d'après leur article "Par ailleurs, si la résiliation intervient après ce délai, les frais d'enseignement seront intégralement dus et immédiatement exigibles" .

J'ai simplement reçu et renvoyé ce contrat par mail signé .

Puis-je simplement résilier le contrat avec un courrier en A/R leur expliquant mon cas et en le liant à des difficultés financières ?

Dois-je faire apparaître le manquement de mention spécifique en gras au dessus de la signature de l'article

Article L444-8 du Code de l'Education:

Merci par avance

Stephane

Par **far26**, le **07/06/2013** à **22:02**

Bonjour

j'ai l'impression qu'ils nous lâcherons jamais tant qu'on paye pas il continuerons à nous harceler. Ce sont de vrais arnaqueur

Par **CaIG**, le **10/06/2013** à **11:09**

Bonjour,

Je viens de recevoir de la part du cabinet juristes d'affaires un dernier rappel avant procédure judiciaire.

Que dois je faire?

Par **pat76**, le **13/06/2013** à **11:47**

Bonjour CalG

Vous avez reçu la lettre par courrier simple ou en recommandé?

Par **CalG**, le **13/06/2013** à **11:57**

Je l'ai reçu en courrier simple.

Ils peuvent vraiment lancer une procédure auprès du tribunal? Je n'ai pas eu de nouvelles d'enaco depuis 2011 quand même.

Par **pat76**, le **13/06/2013** à **12:09**

Rebonjour CalG

Vous avez reçu une lettre simple, direction les archives car dans ce cas vous n'avez rien reçu. Aucune preuve de l'envoi et de la réception de la lettre, donc pas de preuve judiciaire.

Si il y avait une procédure d'engagement contre vous, elle se retournerait contre le créancier de plus, si le dernier a plus de deux ans, il y a prescription de la dette ou forclusion si l'établissement d'enseignement à distance vous avait proposé un crédit à la consommation.

Alors pas de panique et attendez la suite sereinement sans répondre au service contentieux.

Par **sunnylauren**, le **18/06/2013** à **17:34**

bonjour,

je me suis inscrit à l'enaco en formation de master en juillet 2012 mais depuis j'ai changé de travail et mes revenus sont très faibles et ma femme est au chômage donc je ne peux plus ni suivre la formation ni la financer, je souhaiterais résilier mon contrat mais si je le fais il est dit dans le contrat que je dois régler la totalité restant à savoir plus de 2000€.

Que dois-je faire car ils ont transmis mon dossier au cabinet de recouvrement de créances?

Je suis désespéré et ne sais comment réagir.

Merci de me conseiller sur les démarches à suivre

Par **pat76**, le **20/06/2013** à **19:18**

Bonjour sunnylauren

Vous avez envoyé une lettre de résiliation par courrier recommandé à l'établissement d'enseignement en motivant votre résiliation?

Par **sunnylauren**, le **21/06/2013** à **10:39**

Bonjour pat76,

non je n'ai toujours pas envoyé la lettre de résiliation car je ne suis pas sûr justement du contenu à intégrer dans cette lettre de résiliation.

Merci de m'orienter sur ce que je pourrai écrire simplement.

Quelles seraient alors les conséquences à suivre notamment serais-je redevable de ce que je n'ai pas réglé?

Cordialement

Par **pat76**, le **25/06/2013** à **17:19**

Bonjour sunnylauren

Quel serait le motif exact de votre résiliation du contrat?

Par **sunnylauren**, le **25/06/2013** à **17:27**

Le motif exact est le manque d'argent dû à une situation financière précaire désormais mari au chômage et mon emploi au smic.

Je préfère donc subvenir aux besoins de ma famille et de mon fils d'un an.

Je n'ai pas pu commencer de façon concrète la formation de master car occupé par tous ces soucis.

Par **pat76**, le **25/06/2013** à **18:12**

Rebonjour sunnylaren

Vous envoyé donc au plus vite une lettre de résiliation dans laquelle vous précisé que les difficultés financières auxquelles vous devez faire face ne vous permettent plus de poursuivre une formation qui n'est pas reconnue par l'Education Nationale.

Vous précisez que vos difficultés financières sont pour vous un cas de force majeure motivant la résiliation au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education.

Vous ajoutez que tout litige qui ferait suite à votre résiliation se réglera obligatoirement devant le Tribunal compétent dont vous dépendez et que de ce fait vous n'accepterez pas de recevoir des demandes de paiement insistantes par mails ou appels téléphoniques et que si cela arrivait vous considéreriez cela comme du harcèlement moral et engagerez alors une

procédure en justice pour le faire cesser.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous ne répondrez en aucun cas aux lettres simples que vous recevrez vous réclamant un paiement.

Vous garderez copie des mails que vous pourrez recevoir et noterez le jour et l'heure des appels et si possible enregistrerez la conversation.

Tout cela vous servira comme preuve d'un harcèlement moral.

Revenez sur le forum si vous receviez une lettre recommandée.

Par **Areysa**, le **06/08/2013 à 22:46**

Bonjour Pat76 et merci pour tous ces bons conseils.

Je cherche également à arrêter mes cours chez Comptalia, plus exactement à ne plus les payer car quelques temps après m'être inscrite (en mai 2012), je me suis séparée de mon conjoint. et je n'avais alors plus goût à rien. et j'ai laissé courir les prélèvements. aujourd'hui, malgré la reprise du travail, je suis dangereusement dans le rouge à la banque.

j'ai reçu le contrat par email, jamais par courrier recommandé, je peux invoquer ce manquement pour résilier sans "dommage"?

Merci

Par **pat76**, le **07/08/2013 à 18:12**

Bonjour Areysa

Vous résiliez simplement votre contrat sans faire mention du non respect du Code de l'Education.

Ensuite vous attendrez la suite sans vous faire de soucis.

Résiliation par courrier recommandé et vous gardez une copie de la lettre.

Par **far26**, le **13/08/2013 à 18:08**

Bonjour Pat76

j'ai reçu un recommandé pour une mise en demeure de la part de IFDP en me menaçant que



si je ne payais pas il me ferait une saisie j'ai pourtant résilié mais il continue à m'harcéler en me disant qu'un huissier viendra chez moi si je ne paie pas

Que dois-je faire?

Dois-je prendre leur menace au sérieux?

Merci

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **14:43**

Bonjour far

Un huissier pourra se présenter éventuellement chez vous, il ne pourra rien vous saisir s'il n'est pas muni d'un titre exécutoire émis par un juge.

pour l'obtenir il aura fallu que l'IFDP dépose une requête en injonction de payer ou vous assigne devant le Tribunal d'instance dont vous dépendez.

Vous pourrez faire opposition à l'ordonnance de la requête en injonction de payer dans le délai d'un mois à compter de la date où elle vous aura été signifiée par voie de huissier.

En cas de jugement vous aurez la possibilité de demander au juge de prononcer la nullité du contrat de formation pour infraction aux articles du Code de l'Éducation qui régissent l'enseignement à distance et aux articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation.

Ne craignez rien des menaces de l'IFDP car il n'y aura aucune procédure en justice engagée contre vous. Les dirigeants de l'IFDP étant conscients des infractions au Code de l'Éducation qu'ils commettent dans l'établissement de leurs contrats.

Inutile de répondre et attendez le prochain courrier sans stresser.

Si toutefois une personne se prétendant huissier se présentait chez vous, demandez lui alors de vous présenter sa carte professionnelle.

Cette personne ne pourra pas refuser de le faire. En cas de refus, vous lui dites de retourner d'où elle vient et vous lui précisez ce qui suit:

L'article 17 du Décret n° 56-222 du 29 février 1956, modifié par l'article 2 du Décret n° 86-734 du 2 mai 1986, stipule:

Dans l'exercice de leurs fonctions, les huissiers de justice justifient de leur qualité en présentant une carte professionnelle dont le modèle et le mode de délivrance sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Bon week end sans panique inutile

Par **xantza st pée**, le **16/09/2013** à **13:46**

bonjour,

je viens de lire tous les articles du forum. je suis actuellement dans la meme situation que tous les internautes.

en effet, le 12 février 2013, je me suis inscrite à une formation à ifdp. après avoir reçu les premiers livres et avoir fait mes 2 premiers devoirs (que je n'ai jamais envoyée), je me suis rendu compte que cette formation ne me correspond pas du tout, j'ai appelé le centre afin de voir avec eux pour stopper la formation et effectivement ils m'ont répondu que je ne pouvais plus faire marche arrière. aujourd'hui, après avoir lu vos articles je me rends compte que je me suis fait arnaquer.

je souhaite donc arrêter mon contrat sachant que mon contrat a été signé par internet.

je n'ai jamais rien reçu en AR.

je pense avoir le droit de stopper la formation vu tous ce que je viens de lire mais souhaite juste etre rassurer et savoir ce que je dois ecrire dans ma lettre de résiliation sachant que je suis au chômage à la fin du mois.

cordialement

Par **Didi53**, le **20/09/2013** à **00:27**

Bonjour

Je suis dans le même cas que tous le monde j ai lu tout les commentaires et je n'ai pas répondu au menaces du bureau juridique aujourd'hui il m'ont appelé en me disant que le juge avait prit ça décision et que je devait remboursé les 3000 euros de la formation plus 1000 euros correspondant à leur frais il m'a énumérer un tas d'article prononcer contre moi !! Mais que si j'appelais ont pouvait encore s'arranger si je réglait une première parti avec un gros acompte !! Doit je les rappelé ou m'inquiéter ??? Merci de vos réponse

Par **fuga**, le **30/09/2013** à **13:33**

bonjour,

je souhaite avoir un avis sur l'école DISTANCIA et sa formation réceptionniste en hôtellerie. j'accompagne un monsieur d'origine étrangère qui n'avait pas de papiers au moment de la contractualisation. de plus il est sans domicile et est hébergé chez les compagnons d'Emmaus. comment peut t-il avoir contracté un crédit de 1716 euros sans papiers d'identité, sans signer quoi que ce soit? je réclame en vain un cahier des charges de la formation pour savoir si les objectifs ont été remplis, pas de stage, pas d'apprentissage de logiciel de réservation, pas d'aide au retour à l'emploi, on me répond argent. comment madame chantal LEVAN peut t'elle harceler pour plusieurs organismes? que puis-je conseiller à ce monsieur qui est harcelé au téléphone et par écrit (pas de recommandé) pour régler les 1482 euros qu'il "doit" pour un bout de papier, certificat de fin de formation qui n'est en aucun cas un titre professionnel. sur quel article puis-je appuyer mon prochain courrier à madame LEVAN? merci de votre soutien.

Par **pat76**, le **04/10/2013** à **10:36**

Bonjour Didi

A mon humble avis, aucun juge n'a été sollicité car je pense que vous auriez déjà eu la visite d'un huissier pour vous signifier soit une ordonnance en injonction de payer, soit pour vous remettre une citation à comparaître.

Donc, attendez la suite sans vous inquiéter et ne répondez pas à ce service contentieux qui vous raconte des sornettes.

Par **pat76**, le **04/10/2013** à **10:39**

Bonjour Fuga

Dites simplement à cette Mme LEVAN que vous allez prendre contact avec les services de la répression des fraudes et avec le Procureur de la République pour éclaircir cette affaire.

Par **innocent**, le **19/10/2013** à **20:10**

..Bonjour,

Je suis nouveau sur ce forum, et j'ai lu attentivement tous vos commentaires.

M'étant inscrit à L'IFDP en Septembre 2011, je me reconnais dans vos témoignages.

Pour soit disant rentrer dans l'école, il y a un petit test, mais cela se fait très rapidement , puis on en vient tout aussi rapidement à la demande de RIB de dossier d'inscription. on vous vend du rêve puis après....

Je reçois un livret pédagogique... ok

Par la suite je n'ai put suivre la formation et n'est pu rendre des devoirs. Le jour de mon inscription on m'avait stipuler que si j'avais le moindre soucis il y avait quelqu'un pouvant m'aider...

Rien de tout cela. j'ai envoyé un mail, près de 3 semaines pour y répondre.

J'ai demandé d'avoir la totalité de mes livres ( à défaut de renvoyer les devoirs et faire les stages pratiques).

on m'a envoyé 3 petits livres de 70 pages. puis plus rien.

Aujourd'hui j'ai payé 1800 euros sur les 3400 euros.

Je me suis dit que si tous les cours se résumaient à 3 petits livres c'était un peu du "foutage de gueule". mais espéré avoir un autre colis prochainement.

J'ai fait opposition sur mon compte car je n'ai jamais reçu la suite des livres.

3 jours après le premier refus de paiement l'école m'appelle directement ( là effectivement ils sont très rapide pour nous joindre) et me disent qu'il y a une opposition sur leur prélèvement.

Je leur explique que j'ai demandé des livres et qu'on ne me les a pas donné. autant dire avoir payé 1800 euros pour 4 petits livres au final ( ça fait cher)...

Elle me répond que dès que j'aurai fini de payer la totalité ils m'enverront pas la suite des cours et qu'ils m'ont déjà envoyé les 3/4 des livres. ( oui car les 4 petits livres apparemment c'est les 3/4 de la formation)

En gros je ne suis pas du tout leur principe car si je suis son raisonnement je recevrais les livres que dans 2ans alors que ma formation doit se terminer maintenant.

Je leur ai expliqué que j'avais eut des soucis et que ne pouvais donc pas rendre les devoirs ni pratiquer le stage et si on pouvait faire quelque chose.

Elle m'a répondu clairement que cela ne l'a regardé pas qu'elle n'allait pas perdre de temps mais que je devais payer la totalité de l'école et que de toute façon ils feront tout pour que je la paye.

3 jours après, je reçois un courrier m'indiquant que j'ai 8 jours pour payer le prélèvement mensuel sinon je serai majoré de 8 % et je pourrais avoir des graves conséquences financières et des interdits de prêt par la suite.

Que dois je faire? je suis perdu.

Merci d'avance

Par **innocent**, le **20/10/2013 à 14:45**

Bonjour Lune80.

Je suis dans un cas similaire du tiens à la date d'aujourd'hui, et je voulais savoir ce qui c'était passé au final pour toi. ( vu que ton affaire date d'il y a plus d'un an).

Les huissiers sont ils venu? as tu rembourser le tout?

merci d'avance.

Bonne journée

Par **van85**, le **21/10/2013** à **16:29**

bonjour,  
je me suis inscrite a IFDP en juin 2011 avec le crédit qui va avec. Puis suite à beaucoup de travail j'ai arrêté de suivre les cours. Maintenant mon conjoint à été muté et pour le suivre j'ai dut renoncer à mon travail et donc suis au chômage. Est ce que je peu arreter mon contrat avec IFDP pour cas de force majeure?  
merci par avance.

Par **matozo**, le **09/11/2013** à **22:43**

Bonjour  
Un grand merci a Pat76 pour tous ses conseils.  
Quand je vois tous les messages je me sent beaucoup moin seule.  
Bon courage a tous

Par **Rémy33**, le **13/12/2013** à **19:45**

Bonjour,  
  
Je me suis inscrit à la formation à distanc ENCACO le 3 mars 2013. Aujourd'hui ayant retrouvé un travail à 40 minutes de chez moi je n'ai plus le temps de suivre la formation. De plus je dois assumer aujourd'hui un loyer et toutes mes dépenses quotidienne. Mon amis étant toujours étudiante nous sommes en difficultés financière. De plus la formation n'est pas aussi suivi qu'ils le prétendent. Pour toutes ces raisons je souhaite résilier mon contrat. le problème est que j'ai dépassé les 3 mois. Je leur ai donc envoyer une lettre avec AR suite à cela ils m'ont appelé et m'ont dit que ce n'était pas possible de résilier au dela de 3 mois sauf cas majeure (bien particuliers pour eux).  
Que puis-je faire pour réilier ce fichu contrat ???  
  
Merci beaucoup

Par **pat76**, le **02/01/2014** à **11:26**

Bonjour  
  
Vous avez demandez à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement?  
  
A quelle date aviez-vous envoyé la lettre de résiliation et à quelle date a-t-elle été reçue (date indiquée sur l'accusé de réception).  
  
La réponse par téléphone n'a aucune valeur juridique, n'en tenez pas compte.

Par **Asena**, le **08/01/2014** à **13:58**

Bonjour pat76, Moi je me suis inscrite à l'ifdp en novembre 2012. Quelques moi après , suite à des difficultés financières et à un manque de motivation aux cours (aucun suivi personnalisé) j'ai décidé d'arrêter. J'ai fait opposition à ma banque et je leur ai dit au téléphone que je ne pouvais plus payer. Ils m'ont harcelé par téléphone et courriers pendant quelques mois. Aujourd'hui j'ai reçu un courrier du bureau de contentieux qui me dit qu'il me reste 8 jours pour payer etc. Je n'avais pas fait de lettre recommandée pour résilier mon contrat. Que faire ? Qu'est-ce que je risque ? Aidez - nous svp ! Merci d'avance pour vos conseils !

Par **pat76**, le **09/01/2014** à **12:00**

Bonjour Asena

Vous envoyez au plus vite une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous indiquez que suite à des difficultés financières vous n'êtes plus en mesure de payer une formation et que de ce fait vous résiliez votre contrat au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'Education. Vous précisez que tout litige suite à cette résiliation se réglera obligatoirement devant le Tribunal compétent dont vous dépendez.

Vous précisez que vous n'accepterez en aucun cas de recevoir des appels téléphoniques ou mail vous réclamant un quelconque paiement.

Si cela devait se produire,ajoutez que vous porterez plainte pour harcèlement moral.

Ne répondez en aucun cas aux lettres simples que vous pourriez recevoir.

Par **Asena**, le **09/01/2014** à **14:17**

Bonjour Pat76,

J'ai rédigé ma lettre en suivant vos conseils et je l'adresse donc à l'IFDP ? Le bureau de contentieux me recontactera-t-il à votre avis? J'espère qu'ils vont me laisser tranquille, ça fait un bout de temps que ça traîne et ça commence à m'inquiéter

Par **pat76**, le **15/01/2014** à **11:39**

Bonjour Asena

Vous envoyez la lettre recommandée à IFDP et vous attendez la suite sans vous inquiéter.

Par **Asena**, le **16/01/2014** à **12:03**

D'accord , j'écrirais s'il y a des nouvelles de leur part.  
Merci pour votre soutien !

Par **mimi5421**, le **20/01/2014** à **13:43**

bonjour j'ai procédé à l'inscription à l'IFDP à la date du 6 janvier 2014 le 14 janvier je reçois un mail pour finaliser l'inscription chose que je ne fais pas il faut entrer un code que l'on reçoit par mail donc je m'arrête et ne le fais pas suite à cela j'envoie par accusé de réception un recommandé avec le bordereau de résiliation du contrat de crédit et je joins une lettre expliquant la résiliation ainsi que la mise en oeuvre auprès de ma banque pour refuser tout prélèvements depuis l'école me téléphone à plusieurs reprises avec maintenant à ce jour le quatrième numéro différent de ce fait je ne réponds à aucuns des appels j'aurais aimé savoir si je vais tranquille après toutes ces démarches.  
merci de votre réponse  
cordialement

Par **pat76**, le **22/01/2014** à **11:05**

Bonjour mimi

Au prochain appel de l'établissement d'enseignement à distance, dites simplement à votre interlocuteur que vous avez le bordereau de rétractation dans le délai prévu par la loi et que si l'établissement d'enseignement par l'intermédiaire de ses employés continue à vous appeler pour vous réclamer un quelconque paiement ou vous dire que votre rétractation n'est pas valable, vous porterez plainte pour harcèlement moral et ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts.

Par **far26**, le **24/01/2014** à **11:31**

Bonjour pat76

j'ai reçu ce matin une mise en demeure avant procédure judiciaire en gros à défaut de paiement immédiat il engage une procédure injonction à payer ce courrier je l'ai reçu en courrier simple le cabinet huissier c'est maître FARRUCH Marc

Que faire dois je m'inquiéter et trouver un arrangement ou continuer à classer ses courrier simple

Par **pat76**, le **29/01/2014** à **12:08**

Bonjour far

Vous avez reçu une lettre simple alors inutile de vous alarmer et ne tenez pas compte de cette lettre.

Ne vous faites aucun soucis et surtout ne donnez aucune réponse.

Sans titre exécutoire émis par un juge, un huissier n'a aucun pouvoir de vous saisir.

Par **Jenny974**, le **10/02/2014** à **10:21**

Bjr, je me suis inscrite à Culture et Formation pour la formation de secrétaire médicale en août 2013. Je voudrais cesser la formation car je vais avoir un logement et j'ai un fils, ne travaillant pas cela fait énormément de dépenses car je vivrai seule. Et de plus le suivi tant promis n'a jamais eu lieu ce qui m'a également démotivée. Dans le bulletin d'inscription que j'ai reçu en accusé réception il y a l'article L444.8 du code de l'éducation, alors j'aimerais savoir quels sont les démarches à faire pour que cela aille vite et que je n'aurai pas à rembourser ce qui reste Je vous remercie d'avance

Par **eisen**, le **13/02/2014** à **18:43**

Bonsoir,

Ma concubine aussi c'est inscrite (inscription faite il y a plus de 3 mois) a une formation de l'IFDP, et a demandé la résiliation de son contrat (demande faite par email) suite à des graves problèmes de santé, nous avons reçu la réponse aujourd'hui identique à beaucoup de monde le blabla sur l'article L444-8. Que peut-on faire?

dans l'attente d'une réponse, je vous remercie d'avance

Eisen

Par **Sassa89**, le **07/04/2014** à **10:53**

Bonjour tout le monde,

Au mois de janvier j'ai commencée une formation à distance de téléconseillère avec le groupe Distancia. Depuis peu ma situation financière a beaucoup changé suite à des soucis familiaux. Aujourd'hui je me retrouve dans l'incapacité de continuer à payer la formation. Je m'appête à écrire un courrier avec accusé de réception. Que dois-je indiquer dans le courrier



??? Si cet organisme n'accepte pas ma résiliation quelles démarches dois-je faire ? Et auprès de qui ? En sachant qu'à plusieurs reprises j'ai eu des prélèvements impayés mais d'une manière ou d'une autre j'arrivais à payer. Mais là je n'arrive plus à les payer. Comment prouver que je suis dans l'incapacité de les payer ! Je vous remercie de vos réponses.

Par **Didim**, le **20/05/2014** à **18:49**

Bonjour à tous j'ai eu un mail aujourd'hui de FINREC ils font pression sachant que je pense que c'est suite à mon litige avec culture et formation qui dure depuis 1 an et demi !!! Pouvez-vous me dire si je dois être inquiète svp FINREC m'a contacté par mail !

Par **pat76**, le **22/05/2014** à **11:50**

Bonjour

Pour commencer, avez-vous envoyé en courrier recommandé avec avis de réception, une lettre de résiliation de votre contrat de formation à distance avec Culture et Formation ?

En avez-vous gardé une copie ?

Ne vous préoccupez pas du mail et attendez la suite sans stresser.

Par **Stath72**, le **03/06/2014** à **19:25**

Bonjour à toutes et à tous je tiens d'abord à remercier Pat76 pour toutes ces précisions ça me rassure beaucoup je viens aujourd'hui d'envoyer une lettre recommandée avec AR pour résilier mon contrat avec l'IFDP à cause de difficultés financières (je m'y suis inscrit en novembre 2013), et de plus j'ai l'impression de m'être fait berné. J'avais d'abord envoyé un mail fin mai j'ai par la suite reçu un courrier hier me disant que le délai de 3 mois est dépassé et que ce n'est plus possible de résilier le contrat selon l'article 9 de la loi du 12 juillet 1971 repris par le Code de l'éducation dans son article L 444-8. J'irais à ma banque demain pour faire annuler leurs prélèvements et ferait la sourde oreille à leurs appels et lettres simples.

A toutes les personnes qui ont déjà conversé dans ce forum merci de me dire ce que ça donne pour vous aujourd'hui svp après les lettres de menaces que vous avez reçues merci à vous ça fait plaisir de voir que je ne suis pas seul dans cette situation.

Par **Didim**, le **03/06/2014** à **19:40**

Bonjour :) je ne m'en rappelle pas mais je pense oui en AR ! Sa date !

Par **Elleanadora**, le **06/08/2014** à **16:55**

Bonjour,

J'ai commencé une formation de secrétaire médicale avec Culture et formation en février 2014. Avant la fin du mois j'ai résilié car impossible pour moi de régler, avec un enfant de quelques mois qui est ma priorité.

J'ai reçu nombre de courriers simples de mise en demeure et autres tentatives de conciliations.

Seulement je viens d'avoir un coup de téléphone du service contentieux qui me dit qu'un recommandé est parti depuis hier ( j'ai en effet un avis de passage aujourd'hui ) et que si ce n'est pas réglé lundi 11 août, la procédure judiciaire est lancée, pouvant aller jusqu'à la saisie sur le pôle emploi, et sur le salaire de mon conjoint.

La je commence à paniquer. Pat76, j'ai besoin de tes conseils

Par **pat76**, le **07/08/2014** à **14:23**

Bonjour

C'est l'effet escompté, vous faire paniquer afin de vous faire payer la totalité de la formation.

A quelle date aviez-vous envoyé votre lettre de résiliation (en courrier recommandé avec avis de réception et vous en avez gardé une copie) et à quelle date a-t-elle été reçue par Culture et Formation, à quelle date la réponse vous a-t-elle été envoyée (par courrier recommandé obligatoirement)?

Il n'y aura aucune saisie sans décision de justice et pour cela Culture et Formation devra engager une procédure devant le Tribunal d'Instance dont vous dépendez. Il vous sera alors possible de démontrer devant un juge que le contrat de formation qui vous a été remis par Culture et Formation ne respecte pas les articles du Code de l'Éducation qui régissent l'enseignement à distance et vous pourrez ainsi demander au juge de prononcer la nullité du contrat.

Alors pas de panique et revenez sur le site nous informer du contenu de la lettre recommandée cela nous permettra de vous conseiller dans la réponse à lui donner.

Bonne journée.

Par **Elleanadora**, le **07/08/2014** à **14:25**

Merci beaucoup. J'ai gardé tous les documents. Mon courrier est bien parti en AR. N'étant pas à mon domicile pour le moment, je ne récupère le recommandé que samedi, et je vous

tiendrai au courant de ce qui est dedans.  
Encore merci pour les conseils. Ça me rassure.

Par **Elleanadora**, le **10/08/2014** à **11:40**

Recommandé récupérer. Pour refaire le point.

Inscription le 31/01/14

Résiliation par recommandé le 26/02/14

Reçu par eux le 27/02/14

Courrier simple pour accusé réception de ma résiliation le 11/04

Mise en recouvrement en courrier simple le 23/05

Médiation en courrier simple le 12/06

Relance amiable en courrier simple le 24/06

Mise en demeure en courrier simple le 10/07

Médiation en courrier simple le 21/07

Et le recommandé du Bureau Juridique et Contentieux le 1/08 :

Le courrier dit que j'ai 10 jours dès l'envoi du courrier pour m'acquitter de la somme.

A noter qu'il est indiqué en bas de page : département C&F SAS de .....

RCS Nanterre B318 490 109 Siret 31849010900150 APE 8559 A

Les mêmes éléments que sur les courriers de C&F

Alors Pat76, quel est ton avis ?

Par **pat76**, le **14/08/2014** à **11:26**

Bonjour

Ne pas répondre et attendre en toute sérénité le prochain courrier qui sera de la même veine que le dernier recommandé.

Il n'y aura pas de procédure en justice contre vous.

Bonne journée

Par **Elleanadora**, le **14/08/2014** à **11:58**

Pat76, avez vous reçu mon message privée avec leur dernier mail ?

"Suite à votre absence de paiement, votre dossier est prévu pour examen par la Commission Juridique lors de sa prochaine séance fixée au 21/08/2014. A cette date, la Commission statuera sur l'orientation et les mesures judiciaires par voie d'huissier à prendre à votre

encontre concernant votre formation impayée à ce jour auprès de CULTURE ET FORMATION."

En tout cas merci pour les conseils, je suis plus sereine.

Par **rmousar**, le **29/08/2014** à **14:51**

Bonjour pat76,

étant inscrit depuis le 17/02/14 chez comptalia, où j'ai effectué les retours de contrats signé par email (avec ma signature via photoshop car pas de scanner), je souhaite résilier mon contrat pour cause de changement de situation professionnelle, bientôt au chômage. Existe t-il un moyen de résilier sans avoir à effectuer un recours devant les instances judiciaires?

en sachant qu'a ce jour je ne leur ai toujours pas manifesté mon désir de résilier le contrat.

merci d'avance pour votre précieuse aide,

Cordialement,  
rmousar

Par **pat76**, le **03/09/2014** à **16:11**

Bonjour

Vous envoyez simplement une lettre de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception. Dans cette lettre vous indiquez que suite à la perte de votre emploi vous n'êtes plus en mesure d'assurer financièrement le maintien de la formation à distance et que de ce fait vous résiliez le contrat.

Vous ajoutez que tout litige devra obligatoirement se régler devant le Tribunal compétent dont vous dépendez et que vous n'accepterez en aucune façon de recevoir des mails ou des appels téléphoniques vous réclamant un quelconque paiement. Si cela se produisait, vous porterez plainte devant le Procureur de la République pour harcèlement moral.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Allez voir votre banquier et dites lui de plus accepter de demande de prélèvement émanant de Compatalia ou de toute société se réclamant d'elle.

Par **Elleanadora**, le **06/09/2014** à **10:35**

pat76, encore un recommandé du Bureau Juridique et Contentieux. La Commission Juridique

a décidé d'engager une procédure judiciaire de recouvrement devant le Tribunal d'Instance.

Il va être demandé au juge de prononcer une ordonnance d'injonction de payer me condamnant à payer en plus de la somme initiale, 8% pour les indemnités de retard, ainsi que les frais de justice, et l'huissier sera autorisé à procéder à toute opération de saisie.

J'ai 10 jours pour payer sans avoir les intérêts. Passé ce délai, le dossier est déposé au Tribunal.

Pat76, puis je encore me permettre d'ignorer leur menace ?

Par **dan79**, le **13/09/2014 à 17:43**

elleanadora, pouvez-vous relire les posts de pat76 ?

Il a répondu environs 32 fois à votre exacte même question.

0 risque, les sociétés IFDP (= culture et formation) ne vont JAMAIS au tribunal, ne font jamais appel à un huissier, car leur contrat et crédit à la consommation sont hors la loi (limite tentant de les arnaquer en usant le fait qu'ils sont pieds et poings liés par leur pratique infecte).

Ce que vous pouvez faire (enfin pat76 le dit de long en large là) c'est à l'inverse de les prévenir que vous allez porter plainte pour harcèlement moral au prochain appel de leur part. (plainte contre la société mais aussi contre l'employé, nommément)

Des qu'ils verront que zetes pas une poire, ils passeront à des cibles plus efficaces que vous. "amusez-vous" à chercher sur internet la généalogie de ce couple de bonne famille... marrant non ?

en voilà qui ont toutes leurs dents.....

Par **Clairechou**, le **18/09/2014 à 20:49**

Bonsoir à tous. Mon message s'adresse à Pat. Je souhaite tout d'abord le remercier pour sa patience et toutes les réponses apportées.

J'ai une question précise. Dans un post vous indiquez que si 8 jours après la demande de résiliation d'un contrat d'enseignement à distance on ne reçoit pas de recommandés, la résiliation est effective? Pourriez vous m'en dire un peu plus (sur quel texte de loi ceci s'appuie t'il?)

Ma situation est la suivante : je me suis inscrite en 2011 à l'efc. Le prix de la formation était grosso modo de 6000 €. J'ai souscrit à un crédit avec prélèvements de 272 €, que j'ai honoré pendant x temps. Puis, voulant solder ma formation plus rapidement, l'efc a accepté d'arrêter les prélèvements contre l'envoi de chèques. Puis ma situation financière a changé, les chèques leurs sont revenus impayés, fichage banque de France, bref l'engrenage. Ils n'ont pas eu l'occasion de me harceler téléphoniquement car j'ai changé de numéro depuis mon inscription. Je leur dois 1650 €, mon dernier versement date de juillet 2012. Je n'ai pas reçu de recommandé non plus car j'ai changé d'adresse.

J'ai reçu deux mails d'une étude d'huissier demandant d'apurer ma dette, la première fois le

mail me demandait de me rendre à Lyon pour une conciliation amiable, mail auquel j'ai répondu par la négative car j'habite désormais Paris, puis hier un autre me demandant de payer le solde sous 24h avec menace de contentieux.

J'ai envoyé à l'école un recommandé reçu en date du 15/09/2014 demandant résiliation pour motif sérieux selon la recommandation xxx des clauses abusives, en ajoutant que si ils n'accédaient pas à ma demande de résiliation je serais ravie d'aller régler ça devant les instances compétentes en invoquant aussi le fait que leur offre initiale de contrat de crédit était nulle car je respectais pas les règles du crédit à la consommation.

Bref, j'ai reçu en courrier simple aujourd'hui une lettre qui me dit qu'ils refusent ma demande car le délai légal de rétractation est de 3 mois et que le contrat de crédit est indépendant du contrat de formation.

En bref, je voudrais savoir si le fait qu'ils ne m'aient pas répondu en l'air à ma demande de résiliation fait que ma résiliation sera effective de plein droit le 23 septembre.

Bien à vous et désolée pour ce très long monologue

Par **pat76**, le **01/10/2014** à **19:30**

Bonjour Clairechou

Juste un conseil ne répondez plus aux sollicitations de l'étude du huissier de Lyon qui n'a aucune compétence territoriale pour vous saisir quoique ce soit surtout s'il n'a aucun titre exécutoire émis par un juge, en sa possession. Le dernier impayé date du mois d'août 2012. Vous avez obligatoirement un contrat de crédit à la consommation et au visa de l'article L 311-52 (L 311(37 ancien) du Code de la Consommation, le créancier n'ayant pas engagé de procédure en justice dans les 2 ans au plus tard après l'impayé du mois d'août 2012 vous êtes en droit de réclamer la forclusion.

Pour l'instant vous attendez la suite en toute sérénité et ne cédez en aucun cas aux menaces de saisies et autres fadaises émanant de l'étude d'huissier de Lyon.

Dans le cas où vous recevriez une lettre recommandée, n'hésitez pas à me contacter en message privé, je vous communiquerai alors la réponse à donner.

L'huissier se trompe, il y a un lien entre la formation et le contrat de crédit à la consommation.

Ne tenez aucun compte des lettres simples. Aucune preuve de leur envoi ni de leur réception, donc aucune valeur juridique...

Dans l'immédiat répondez par le silence.

Bien cordialement.

Par **Clairechou**, le **02/10/2014** à **08:01**

Merci pour votre réponse Pat. En y regardant de plus près, le dernier paiement date en fait de

mars 2013 ou juin 2013. N'ayant plus eu de domicile durant 7 mois l'a, je n'ai plus en ma possession mes contrats ni aucun des papiers qui se rapporte à l'EFC..

Que me conseillez-vous?

Bien à vous,

Claire

Par **pat76**, le **02/10/2014 à 11:09**

Bonjour

Attendez une lettre recommandée avec avis de réception émanant de l'établissement de formation.

Tant que vous n'aurez pas reçu de LRAR vous gardez le silence.

Par **Clairechou**, le **02/10/2014 à 11:19**

Merci pour votre réponse, mais j'ai fait une bêtise. A réception de la lettre de leur part m'indiquant que la résiliation n'était pas possible car le contrat de prêt n'était pas lié à celui d'enseignement, je leur ai proposé un plan de paiement étalé en plusieurs fois débutant en novembre, que je leur ai déjà envoyé en courrier simple, de peur de devoir en plus du solde de ma formation payer les frais de justice..

Par **mct mari**, le **21/10/2014 à 11:56**

Bonjour je suis dans le même cas que claire. j'ai reçu un mail d'une étude a Lyon qui me proposait un rdv alors qu'ils savent que j'habite à paris

Par **mct mari**, le **21/10/2014 à 12:04**

Je m'étais inscrite pour un bts comptabilité en 2 ans en novembre 2012 mais je me suis vite rendu compte que les cours n'étaient pas très clairs et que les profs ne répondaient pas correctement aux questions. quand j'appelais, ils étaient toujours occupés et personne ne prenait de mes nouvelles pour savoir mon avancé. alors j'ai arrêté les prélèvements et je leur ai dit que je voulais résilier en juin 2013 mais ils m'ont dit que ce n'était pas possible. pas de nouvelles depuis jusqu'à aujourd'hui ou je reçois ce fameux mail d'une étude a Lyon me réclamant une somme de 2200 €. que faire

Par **pat76**, le **22/10/2014** à **15:08**

Bonjour mct

Ne tenez pas compte du mail et attendez simplement de recevoir une éventuelle lettre recommandée. Ne versez aucun centime.

Par **Antoine69**, le **27/10/2014** à **15:05**

Bonjour PAT76,

Merci pour le temps consacré à ce forum vous avez aidé beaucoup de gens et j'espère que vous pourrez en faire de même avec moi.

Voici ma situation en septembre 2013 j'ai souscrit à un enseignement à distance via L'ENACO pour un master afin de pouvoir évoluer au sein de ma société pensant que le titre était reconnu par l'état(on m'a mis la pression en me disant de renvoyer très vite le dossier car la clôture des candidatures se ferait très bientôt).

J'ai donc renvoyé toute les pièces nécessaire,deux mois après toujours pas reçu les outils nécessaires j'ai donc décidé de résilier.

En janvier 2014 le service comptabilité me rappel en me disant que je leur devait 1200€(un tiers du montant total de la formation) je leur ai fait comprendre que je ne paierai certainement pas une telle somme pour des cours que je n'ai pas suivi(j'ai reçu une tablette samsung et ai payé 197€ soit une échéance)je leur ai dit que j'étais prêt à éventuellement payer une deuxième échéance mais pas plus.Je leur ai donc envoyé un mail à leur demande sans réponse et voilà que 9mois après le service contentieux me rappel en me disant de payer 1200€ sans quoi il saisirait l'huissier de justice.

Je lui réexplique la situation car la personne que j'ai eu en janvier avait quitté la société.

Dois-je m'inquiéter ou bien laissé couler?saisieront-ils un huissier pour un tel montant?

Je vous remercie d'avance.

Cordialement

Antoine

Par **pat76**, le **30/10/2014** à **18:45**

Bonjour Antoine

Vous aviez reçu un contrat de formation à distance en deux exemplaires par courrier recommandé avec avis de réception de la part de ENACO et vous en aviez retourné un exemplaire signé par courrier recommandé avec avis de réception?

Par **gerard13006**, le **30/10/2014** à **21:24**



Bonjour Pat76,

Merci de nous aider autant face à toutes ces boites sans scrupule.

Voici ma situation résumée, j'ai signé un contrat chez Comptalia sur 3 ans en Décembre 2012...En Juillet 2013, devant les difficultés de compréhension et le suivi inexistant, je décide d'interrompre le contrat en suivant les recommandations du forum et j'invoque les difficultés financières et j'explique que je vais reprendre une formation en présentiel d'où mon impossibilité de financer 2 formations pour un même diplôme, qu'aucun suivi n'a été effectué etc... silence radio pendant 1 an et voici qu'ils me recontactent et m'envoient un recommandé me demandant de payer 3400€ (le solde), puis par téléphone mail etc... je décide de leur répondre par mail en leur disant de relire mon courrier et d'arrêter le harcèlement sans quoi je porterai plainte.

Cependant, ils ont un relevé de connexion sur leur plateforme avec de nombreuses heures connectées alors qu'en théorie j'avais résilié le contrat, seulement mes accès n'ont pas été coupés pendant près d'un an et je m'en servais pour lire de temps en temps en complément de cours. Est-ce que je dois m'inquiéter de cette preuve de connexion ou laisser trainer sereinement?

Merci par avance

Par **ghostlax**, le 13/11/2014 à 20:59

Bonjour,

je souhaite résilier mon contrat pour une école de formation à distance: Enaco.

Cela fait un mois et deux semaines que je suis inscrit en bts commerce international et j'ai déjà pas mal de soucis avec l'école:

- Qualités des cours médiocres (deux pages par sujet)
- Non respect des délais de correction des devoirs
- Professeurs peu disponibles

Déçu et ayant des difficultés financières(chômage), j'ai demandé à résilier mon contrat respectant le délai de résiliation de trois mois.

Ils me demandent de régler trente pour cent de la formation ( 30% de 3543 euros) + les frais de fournitures ( droits d'accès aux cours, droits d'auteurs, tablette + conférencier non reçus), à régler en une fois, soit un total de plus de 1300 euros moins les mensualités déjà versées (147,62 deux fois).

Je voudrais faire valoir la nullité du contrat par cette clause qui ne doit pas être très légale, et le fait que je n'ai pas reçu le contrat par courrier recommandé avec accusé de réception en deux exemplaires.

Cependant, j'ai reçu le contrat par mail que j'ai imprimé, signé et renvoyé par courrier.

je souhaiterais savoir quels sont mes recours et si je risque quelque chose à faire opposition à mes prélèvements.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez sur mon cas.

Bien cordialement,  
Julien.

Par **ghostlax**, le **14/11/2014** à **12:37**

Tapez votre texte ici pour répondre ..Bonjour,

J'ai oublié de préciser que le contrat m'a été envoyé via légal box.

Ai-je tout de même une solution ou suis-je coincé juridiquement parlant?

Cordialement,  
julien

Par **ghostlax**, le **14/11/2014** à **16:59**

Ce message s'adresse à pat76 j'ai également oublié de le mentionner

Par **miniiee**, le **26/11/2014** à **18:12**

Pat76, je suis parti récupérer la lettre recommandée AR qui vient du bureau juridique et contentieux [smile17] ANZIN; qui dit qu'il faut que je prenne contact avec eux, mais j'ai tellement peur, je leur ai envoyée un mail à culture et formation que je ne voulais plus faire leur formation à distance et le comble de tout j'avais déjà envoyée mon rib et signée leur trucs,

ce que je compte faire imprimé le mail que leur avait envoyée et leur écrire pour la résiliation ou je laisse comme ça

Merci pour ta réponse

Par **lilou011**, le **06/12/2014** à **01:26**

Bonjour PAT 76

Je viens de dépasser le 14<sup>ème</sup> jours de délai de rétractation, j'ai signé virtuellement mon contrat, reçu mes premiers livres mais aucun document reçu en AR comme bon nombre d'internautes.

Je peux donc résilier sans indemnités à verser mais le motif de résiliation peut-il être une dénonciation du non-respect de l'alinéa 2 de l'article L444-8 du code de l'éducation, la

conseillère qui m'a vendue la formation m'a affirmée que l'IFDP me délivrerait un certificat de fin de formation reconnue par l'état ou bien au motif que je n'ai pas reçu le contrat d'enseignement en 2 exemplaires ainsi que celui du crédit (sans intérêts, je précise )en AR ,ou que je n'ai pas été informé de mon droit de rétractation comme l'impose la nouvelle réglementation :

Prolongation du délai de rétractation

Si le professionnel ne vous a pas informé de votre droit de rétractation, le délai est prolongé de 12 mois, à partir de la fin du délai de rétractation initial.

Mais si cette information vous est fournie pendant cette prolongation, le délai est de nouveau de 14 jours. Il commence à partir de la date où vous recevez l'information.

Par **aélis56**, le **17/12/2014** à **15:50**

bonjour PAT 76,

j'ai signé un contrat électronique avec IFDP le 25/11/14 je souhaite ne pas continuer avec eux mais j'ai peur des suites.

je n'ai rien reçu par recommandé, juste des courriers de leur part et des papier à renvoyer.

Sachant qu'il n'y a aucun prélèvements d'effectuer, ils commencent l 01/01/2015.

Que me conseiller vous?

merci d'avance

Par **Nounou270168**, le **03/01/2015** à **00:42**

Bonjour'

Ma fille a demander des renseignements sur la formation cap petite enfance depuis début juin 2014. Elle n'a pas reçu les outils mais elle a versé par carte bancaire les 28€ demandé .Puis en octobre après plusieurs appels elle finit par dire qu'elle n a rien reçu et rien signé. C et F lui envoie les outils mais elle ne signe toujours rien mais Fait un règlement par Carte bancaire de 120 € car au téléphone on lui demande de payer 3 mois d'avances. Elle reçoit les outils mais finalement ne souhaite pas continuer cette formation et leur fait savoir par mail de plus, elle reçoit un échéancier datant de juin 2014. Elle vient de recevoir par courrier simple et en recommandé une mise en recouvrement. Que devons nous faire. Elle habite à son domicile et est en rupture conventionnée avec son employeur donc va bientôt toucher le chômage. Elle ne souhaite pas faire cette formation et n a las résilier en recommandé'

Que devons nous faire ? Merci par avance de vos reponses

Par **Elleanadora**, le **09/01/2015** à **19:03**

Pat76, j'ai été convoqué le 10 décembre par le service de contentieux. Convocation à laquelle je n'ai pas répondu évidemment.

Je viens de recevoir un courrier simple m'indiquant qu'une requête auprès du Juge du Tribunal d'Instance, et qu'à réception de l'ordonnance d'injonction de payer, un huissier

compétent pourra se présenter à mon domicile à compter du mois de janvier ( entre 6h et 21h ).

Maintenant, je dois m'inquiéter ?

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **15:19**

Bonjour Elleanadora

Le service contentieux vous avait envoyé une lettre de convocation (lettre simple je présume?). Vous n'aviez aucune suite à donner à cette convocation.

La lettre simple indiquant qu'une requête en injonction de payer sera déposée auprès du Tribunal d'Instance, vous ne l'avez pas reçue (aucune preuve de son envoi et de sa réception). La requête en injonction de payer devra être obligatoirement déposée auprès du Tribunal d'Instance dont vous dépendez et vous être ensuite signifiée par un huissier compétent territorialement (il devra être de votre département ou êtes obligatoirement inscrit au tableau des huissiers de justice auprès de la Cour d'Appel, du Tribunal de grande Instance ou du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

Pour le cas où une personne se prétendant huissier se présentait chez vous, vous lui demanderez de vous montrer sa carte professionnelle, ce qui ne pourra pas refuser. En cas de refus vous lui direz qu'il ne respecte pas l'article 17 du Décret 56-222 du 29 février 1956, modifié, par l'article 2 du Décret 86-734 du 2 mai 1986.

Cet article 17 indique: Dans l'exercice de leurs fonctions, les huissiers de justice justifient de leur qualité en présentant une carte professionnelle dont le modèle et la délivrance sont fixés par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la justice.

Ne vous inquiétez surtout pas pour la suite de cette affaire et n'hésitez pas à me contacter en message privé si cela vous semble nécessaire.

Par **ririlali**, le **15/01/2015** à **17:58**

Bonjour tout le monde, j'ai vraiment besoin d'aide pat 76

voilà je me suis inscrit sur culture et formation le 12/01/2015 et c'est maintenant 15/01/2015 que je me suis rendue compte que je suis tomber dans une formation d'arnaque ! le pire c'est que je les ai déjà envoyer mon numero de carte bancaire, de mon rib !

Qu'est-ce que je dois faire pour resilier mon contrat ? :( parce que j'ai peur qu'il commence à me prelever de l'argent ! svp svp aidez moi

Par **jessy3086**, le **25/03/2015** à **06:29**

bonjour  
je suis comme vous dans la situation de résiliation avec Comptalia  
Est ce que quelqu'un a réussi à résilier au final ?  
merci

Par **Mickaelll**, le **01/04/2015** à **13:57**

Bonjour, je viens de résilier mon contrat avec une école par correspondance, j'ai eu la chance de résilier avant 3 mois, donc je viens de recevoir une lettre avec la relevé de résiliation sur lequel est indiqué les montants suivants:

Montant de la formation: 6200 €

Indemnité légale 30%: 782,81 €

Fournitures livrées: 470,22 €

Montant total de l'indemnité de résiliation: 1 253,03 €.

Et là j'ai remarquer le montant des fourniture livrées, mai le souci c'est que, d'après l'article 444: les fournitures ne sont pas comprise dans l'indemnité.

Est ce que je dois leur appeler et leur dire ou qu'est ce que je dois faire?

Merci d'avance.  
Mickael.

Par **kal22**, le **13/04/2015** à **18:52**

comment et dans quelles conditions puis je résilier un contrat d'étude par correspondance chez IFDP , validé fin septembre 2014, 2950.00€ , 408.00€ de réglés (60.00/ mois plus 36.00€ de frais de dossier ) ? » merci

Par **ines25**, le **29/04/2015** à **21:44**

Bonjour il y a 1ans je me suis inscrite à distancia c'est une formation à distance à Fribourg en suisse j'ai arrêté cette formation car j'ai vu sur des forum que c'était une arnaque par contre ils ont fait que de m'envoyer des lettre et puis un contentieux suisse je donnai pas de nouvel mais la je viens de recevoir une mise en demeure qui vient de paris et je sais plus quoi faire!!  
Avez vous des conseil s'il vous plait

Par **pat76**, le **06/05/2015** à **10:58**

Bonjour Inès

Vous vivez en Suisse ou en France?

Par **raissa1111**, le **07/05/2015** à **20:56**

Bonjour pat 76

Je me suis inscrite chez distancia depuis le 10 mai 2014 . mais 1mois apres jai decider dareter envoie par courrier et par telephone . de plus il n'y a eu aucun suivi de l'ecole et le contrat ma ete envoyer par mail, je n'est jamais effectuer les devoirs et les livres sont en ma possession.d'ailleurs ceux ci continue le prelevement mais jy ai mis opposition .aujourd'hui jai recu des courrier simple et un ar pour la totalite du reglement d'une mise en demeure de plus jai un nourrisson et je touche que les allocations familiales et le rsa comment puis je resilier mon contrat.

Merci de votre aide

Par **pat76**, le **13/05/2015** à **13:55**

Bonjour raissa

Vous aviez envoyé un courrier recommandé avec avis de réception pour résilier votre contrat?

Vous aviez reçu ce contrat par mail uniquement et jamais en deux exemplaires par courrier recommandé avec avis de réception?

Par **lala008**, le **08/09/2015** à **21:37**

Bonjour je suis inscrit a culture et formation depuis 3 semaine j'ai reçu 3 livres et j'ai signé un contrat par internet et j'ai donner mon numéro de compte . Je n'ai pas de raison grave d'annulé a par que je me suis rendue comte que s'étais une arnaque puis-je résilié mon contrat avec culture et formation ? merci au revoir.

Par **pat76**, le **09/09/2015** à **11:39**

Bonjour

Vous devez envoyer un courrier recommandé avec avis de réception pour votre lettre de résiliation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

N'oubliez pas de dire à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement.

Le contrat de formation aurait dû vous être envoyé obligatoirement en deux exemplaires par courrier recommandé avec avis de réception et vous deviez en renvoyer un exemplaire signé

de votre main par courrier recommandé avec avis de réception.

Un contrat de crédit à la consommation vous a été envoyé par Culture et Formation?

Par **lala008**, le **11/09/2015** à **14:07**

oui met ces un contrat électronique donc je ces pas trop comment faire pour le résilié.

Par **pat76**, le **16/09/2015** à **11:27**

Bonjour lala008

Lettre de résiliation par courrier recommandé avec avis de réception en précisant le motif de la résiliation. Précisez que suite à cette résiliation tout litige devra obligatoirement se régler devant la juridiction compétente et que vous n'accepterez en aucun de recevoir des appels téléphoniques, sms ou e-mails vous réclamant un quelconque paiement. Indiquez que si le fait devait se produire et se répéter, vous n'hésitez pas à déposer une plainte auprès du Procureur de la République, pour harcèlement moral.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **lala008**, le **25/09/2015** à **09:51**

Bonjour,

Merci ces ce que je vais faire j'espère que sa ira merci au revoir.

Par **Eveline**, le **06/10/2015** à **19:11**

Tapez votre texte ici pour répondre ..bonjour,  
moi aussi j'ai des problèmes avec une école a distance - Comptalia. il y a quelques mois j'ai résilié le contrat et aujourd'hui j'ai reçu un avis de passage de l'huissier de ma ville! J'ai vraiment peur. Qu'est-ce que je dois faire ?  
Aidez-moi sil vous plait

Par **pat76**, le **08/10/2015** à **10:47**

Bonjour Eveline

Si une personne se présentait chez vous en se prétendant huissier, avant tout dialogue, demandez lui de vous présenter sa carte professionnelle, il ne pourra pas refuser. En cas de refus, dites lui simplement que vous appelez la police et refermer la porte.

Si c'est vraiment un huissier de votre ville, il devra avoir en sa possession un titre exécutoire délivré par un juge du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance dont vous dépendez. Cela suite à un jugement ou une ordonnance d'une requête en injonction de payer.

Au cas où l'huissier n'aurait pas de titre exécutoire à vous présenter, il n'aura aucun pouvoir pour vous obliger à le recevoir car il agirait comme une société de recouvrement en ayant reçu mandat de l'établissement de formation.

Par **Eveline**, le **09/10/2015** à **11:19**

Merci pour votre réponse. En fait, je dois aller chez lui récupérer une injonction de payer, donc il est vraiment un huissier.

Par **pat76**, le **14/10/2015** à **11:15**

Bonjour

Vous avez un mois à compter de la date de la remise d'injonction de payer pour y faire opposition auprès du secrétariat des injonctions de payer du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

L'huissier devra l'avoir précisé sur le document qui vous sera remis.

Par **Eveline**, le **14/10/2015** à **12:59**

merci pat76

Mais est-ce que j'ai une chance de gagner au tribunal, ou ça sera plutôt le temps perdu ?

Par **pat76**, le **21/10/2015** à **10:41**

Bonjour

Vous aviez reçu un contrat de formation à distance en deux exemplaires par courrier recommandé avec avis de réception?

Un contrat de crédit à la consommation vous avait été adressé en deux exemplaires par le même moyen d'expédition?



Par **Eveline**, le **22/10/2015** à **10:51**

Bonjour, j'ai pas reçu de contrat de formation par courrier. J'ai que le formulaire, que j'ai rempli et il est signé que par moi.

Je n'avais pas de credit a la consommation. J'ai payé par les prélèvements bancaires.

Je crois que j'ai fait la lettre de résiliation trop tard, en février 2015.(mais j'ai arrêté les prélèvements en avril 2014) la formation a commence en octobre 2013

Par **pat76**, le **22/10/2015** à **11:18**

Bonjour

Vous avez fait opposition à l'injonction de payer auprès du Greffe du Tribunal d'Instance dont vous dépendez?

Par **Eveline**, le **22/10/2015** à **16:34**

pas encore, je me demande si j'ai une possibilité de gagner devant le tribunal. qu'est-ce que vous pensez ?

Par **dado7924**, le **29/10/2015** à **15:37**

Je suis dans le même cas que vous sauf que je n'est pas reçu les manuels de travaille et ils C&F refuse tout de même de résilier mon contrat, cela fait 8mois que je me suis inscrite, et exige que je paye les 1700€  
Que doit-je faire?

Par **leonola**, le **25/11/2015** à **12:05**

Bonjour, j'aimerais également résilier mon contrat avec IFDP que j'ai depuis avril 2014 car j'ai trouvé un travail dans une autre branche qui me plait et " balancer " 70€ par mois j'en ai pas les moyens avec un loyer et 2 enfants en bas âge. j'ai demandé à ma banque d'arrêter les prélèvements depuis un mois et ca y est ma "conseillère " me harcèle. que dois-j mettre dans ma lettre de résiliation ? merci pour votre retour

Par **Betty9977**, le **30/11/2015** à **13:21**

Bonjour, Voilà actuellement je me suis inscrite pour la réalisation d'une formation à distance. Cependant, la formation ne m'intéresse plus. J'ai réalisée un courrier de résiliation. J'ai obtenue une réponse me disant que j'ai dépassée le délais des trois mois. Donc je suis dans l'obligation, je payer l'intégralité de la somme. L'école en question c'est Centre de Européenne de Formation. Est ce que vous pouvez m'orienter. Car je ne souhaite plu continuer et refuse de payer pour une formation qui ne m'intéresse plus : cause financière, problème de recherche de stage et problème personnelle. Merci pour la réponse.

Par **Ocelolo**, le **08/12/2015** à **03:08**

Bonsoir, voilà je suis inscrite à culture et formation il a plus de 3mois déjà et en voyant tout ce qui ce dit sur cette formation a distance j'aimerais résilier mon contrat chez eux en sachant que j'ai pas le temps pour étudié et que j'ai plus eu de nouvelle d'eux en sachant que je n'es pas envoyer un seul devoir depuis que je suis inscrite. Donc j'aimerais savoir si sa sera possible de résilier où si sa se passera comme avec tout les autres personnes qui ont des problèmes avec cette formation ??

Par **Julie82**, le **19/12/2015** à **09:44**

Bonjour

Je suis dans le même cas que vous tous avec Comptalia

J ai une signification d ordonnance dinjonction de payer à aller chercher chez un huissier de mon département.

Je me suis inscrite le 31/01/2014, dossier envoyé par mail et par courrier et j'ai reçu les cours le 03/02/2014.

J ai envoyé une lettre simple ( malheureusement) pour résilier mon contrat et depuis ils m envoient des mails pour payer et appels menacant

A ce jour je dois aller chercher mon document chez l'huissier

Je vais faire opposition

Sur le contrat il est stipulé " qu'à peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de 7 jours francs après sa réception", mais mon inscription a été validé le 31/01/2014.

Puis je faire jouer cela chez le juge??

Je vous remercie par avance

Cordialement

Julie

Par **amajuris**, le **19/12/2015** à **10:01**

bonjour,

si vous avez une signification d'ordonnance d'injonction de payer, c'est que le juge a rendu sa décision.

il ne vous reste qu'à aller chercher cette décision chez l'huissier.

Par **Aurélien59**, le **03/03/2016** à **08:56**

Bonjour à tous,

Je suis dans le cas de certains d'entre vous. Je suis inscrit à l'IFDP et je me rend compte qu'aucun suivi, que je suis inscrit depuis plus de 3 mois et que je n'ai renvoyé encore aucun devoir, c'est une somme très importante,....

Je leur ai fait un courrier en leur demandant d'arrêter les prélèvements car je n'ai pas le temps de faire cette formation et pas d'argent à gaspiller.

Leur réponse: pour faire suite à votre courrier, vous noterez qu'il ne vous est plus possible de résilier votre contrat, votre inscription datant de plus de trois mois (Article 9 de la loi du 12 Juillet 1971 repris par le code de l'Education dans son article L 444-8).

Que dois-je faire ? Est-ce que je fais opposition aux prélèvements ?

Merci pour votre aide.

Aurélien

Par **Marion2602**, le **08/03/2016** à **10:46**

UFC QUE CHOISIR.

J'ai eu le même soucis que vous, je suis entrain de rédiger ma lettre pour l'école et la société de recouvrement que l'école a contacté.

Bon courage

Par **Skoko**, le **08/03/2016** à **16:16**

Bonjour

Comme plusieurs personnes sur le forum , mon épouse s'est laisser embobiner dans une formation lfdp..

Formation qui coute très cher 3000€ sur plusieurs mois..

Elle s'est laisser séduire par une conseillère sympa qui lui promettait de l'appeler toutes les semaines afin de faire une formation avec un bon salaire et un métier valorisant à la clé...

Hors elle a du faire 3 devoirs et depuis des mois elle n'ouvre plus ses cahiers car elle n'a pas la motivation..

Il faut dire que la conseillère ne l'a non plus jamais appeler..

Bref cette formation ne l'intéresse plus et puis son chômage s'arrete très bientôt et je n'arrive plus à gérer les fins de mois et cette formation prélevé tout les mois ...

Elle s'est inscrite en mars 2015a t'il un moyen d'arreter réellement cette formation et d'annuler les prélèvements??

Que dois je faire??

Il y a pleins de personnes qui ont écrit en disant d'annuler les prélèvements et le contrat mais personnes ne donnent les suites de l'annulation...

Si un huissier est mandater et une injonction quelles seront les conséquences??  
Merci de me répondre Svp

Par **Aurélien59**, le **08/03/2016** à **22:48**

Salut Marion,

Tu pourrais faire partager ton courrier peut être ?  
Tu es inscrit à l'IFDP depuis quand ? Tu as arrêté les prélèvements?  
Aidez nous !!!!  
Aurelien

Par **BHELO**, le **23/03/2016** à **18:15**

bonjour, apres toutes ses lectures cela me rassure un peu car comme vous je me suis fait bernier par les "gentilles" conseilleres de IFDP. ayant accouchee de mon second enfant en novembre je ne pouvais plus et n'etais plus motivée pour poursuivre la formation j'ai donc appeler et ecrit une lettre avec accusée de reception a la formation. Depuis je recois sans cesse des appels et des lettre de Melanie V mon soit disant assistante qui n'a reaparue que lorsque j'ai fait arreter les virements....  
je viens de recevoir aujourd'hui une lettre de mise en demeure de payer de 2 666 euros je suis entrain de rediger une lettre en m'appuyant sur les precieux conseils de PAT en stipulant que IFDP ne respect pas la loi je n'ais jamais recu les contrats papiers en 2 exemplaires et qu'ils cessent de me harceler ou je porte plainte.. mais j'avoue que j'ai peur pour la suite.  
courage a vous

Par **melany51300**, le **19/05/2016** à **11:27**

bonjour, je voudrais des renseignements, je me suis inscrite chez comptalia en aout 2015, mais entre temps j'ai retrouvé du travail (en école maternelle)et donc je ne voit plus l'intérêt de continuer ma formation en comptabilité, j'ai envoyé un recommandé pour résilier mais ils m'ont répondu par lettre simple en me disant qu'il fallait que j règle quand même le reste de la formation? j'ai envoyé un 2ieme recommandé et la il vienne de m'envoyer un lettre AR en me disant que c'été la dernière fois et après ce serait tribunal ? que puis je faire ? merci de votre réponse

Par **Helo wawa**, le **02/06/2016** à **18:43**

Madame Monsieur

J'ai besoin de votre aide afin d'etre conseiller.  
Je suis dans la meme situation que certain inscrite a une formation ifdp en 2015 j'ai depasser

les 3 mois je souhaite resilier car j'ai eu un enfant en novembre 2015 et que je me suis mise en congé parentale de 6 mois de 1300 euros je passe à 397 j'ai plus les ressources pour payer et plus j'en envie je préfère consacrer mon temps à mon garçon. j'ai envoyé un courrier avec AR mais IFDP m'a envoyé des mails des appels des lettres puis à ce jour on me dit que je suis redevable de 2666 euros Bureau juridique et contentieux recouvrement de créance à payer sous 8 jours Mr Martel que j'ai eu au tel me conseil de payer pour ne pas avoir de problème au tribunal svp HELP ME... il me reste 7 jours

Par **Ceciliah976**, le **16/06/2016** à **06:54**

Bonjour j'ai besoin de votre aide j'ai résilié une formation chez culture et formation je l'ai fait par recommandé en indiquant le cas de force majeure hier un huissier m'appelle en me disant qu'il a un avis à tiers détenteur et une autorisation de saisies signée du juge je lui déprécie avoir mis un terme au contrat et n'ayant eu d'autres réponses que des appels incessants les mois suivants j'ai été obligée d'arrêter ma formation ne pouvant faire les stages obligatoires ayant un casier judiciaire il me certifie que comme c'est ma faute que j'ai un casier judiciaire c'est plus une cause majeure pouvez-vous m'éclairer je précise j'ai vérifié n'est pas encore passé au tribunal

Par **tiinou83**, le **28/06/2016** à **17:23**

Bjr à tous. je suis également sous la menace d'un certain Mr MARTEL d'un bureau juridique et contentieux (waouh la pression :D) mais je ne réponds ni à ses mails, textos et appels téléphoniques ! il cherche juste à nous faire peur pour que l'on craque et paye. C'est son boulot et il est sûrement payé au % de ce qu'il arrive à faire raquer !! d'où ces harcèlements ! Si vous n'avez jamais reçu de contrat en recommandé AR ... comment le dossier serait-il recevable devant un juge !! Moi en tout cas je ne payerai pas une formation que j'ai été obligé d'arrêter quitte à prendre un avocat !

Par **jennyb95**, le **08/07/2016** à **09:48**

Bonjour

Je suis moi-même en contrat avec IFDP, je rencontre pas mal de soucis financiers et de plus je ne trouve pas la formation adaptée à mes besoins.

J'aimerais résilier mon contrat mais on me menace que si je ne règle pas la totalité du crédit je serais fichée à la banque de France pour non paiement et ne pourrais plus bénéficier d'autres crédits.

Je ne sais pas si c'est vrai ou pas ?

Pensez-vous que l'on puisse être fiché à la Banque de France ?

Vous remerciant d'avance pour votre réponse.

Par **jennyb95**, le **08/07/2016** à **09:57**

Bonjour

Je suis moi même en contrat avec IFDP, je rencontre pas mal de soucis financier et de plus je ne trouve pas la formation adapté à mes besoins.

J'aimerais résilier mon contrat mais on me menace que si je ne règle pas la totalité du crédit je serais fichée à la banque de France pour non paiement et ne pourrais plus bénéficier d'autres crédit.

Je ne sais pas si c'est vrai ou pas ?

Pensez vous que l'on puisse être fiché à la Banque de France ?

Vous remerciant d'avance pour votre réponse.

Par **tiinou83**, le **08/07/2016** à **14:02**

Bonjour Jennyb95,

As tu signé qq chose ? pour ma part, non donc je pense vraiment qu'il n'y a pas de soucis à avoir. Avec tout ce que j'ai lu de Pat76 je suis très confiante. Je ne reçois que des courriers simples et des menaces téléphoniques auxquels je ne réponds même pas. S'il devait faire qq chose il y a longtemps qu'une procédure sera lancée !! Moi je ne lâcherai rien quitte à prendre un avocat !

cdlt et patience est le maitre mot dans cette histoire car ils vont essayer de te faire craquer pour que tu paies !

Par **Aurélien59**, le **08/07/2016** à **14:13**

Tiinou

As tu résilié en AR ou as tu faitalien opposition sur le compte?

Merci de ton retour

Aurelien

Par **tiinou83**, le **08/07/2016** à **14:21**

Aurélien59,

je viens de te répondre en MP.

Oui j'ai résilié et bien après les 3 mois et oui j'ai demandé à ma banquière d'annuler les

prélèvements avec le justificatif.  
Cdlt

Par **justinana**, le **08/07/2016** à **15:25**

Bonjour à tous. Je me permet d'écrire ce message à la suite des précédents sur ce topic, voyant qu'il y a eu beaucoup de commentaires je ne sais pas si il y a déjà réponse à ma question...

Alors voilà, j'ai signé un contrat chez Karis Formations depuis le 27 Janvier 2016. J'ai déjà envoyé 2 devoirs depuis, mais je n'ai pas eu en retour mes corrigés comme c'est prévu. J'ai seulement eu une note sur mon espace élève, mais rien d'autre. Et je n'ai toujours pas eu mon autre colis de cours alors que max c'est tous les 4 mois... Je n'ai pas de suivi ni par mail, ni tel, etc... Seulement de temps en temps une notif dans l'espace élève pour dire qu'il ya des stages payants...

Avant de signer le contrat j'étais en relation avec une dame qui a insisté pour que je vienne chez eux et j'ai cédé..Et depuis la signature j'ai eu un seul contact avec une prof mais j'ai eu le contact parce que j'ai téléphoné moi-même...(en plus pas du tout agréable je vous dit même pas)

Je trouve du coup cette formation pire qu'inutile au final et je voudrai résilier le contrat et le crédit. Ils font un prélèvement de 80 euros tous les mois.. C'est ma mère qui finance ceci pour moi, mais elle pense comme moi que c'est "pourri" comme formation..

Comment faire pour résilier tout, contrat et crédit, sans leur devoir quoi que ce soit ?

A savoir au passage que je suis au chômage...

Par **jennyb95**, le **08/07/2016** à **15:36**

Tiinou83 je ne me souviens pas si j'ai signé un truc ou pas... Je sais juste qu'ils m'ont fait genre comme un crédit pour payer la formation mensuellement.

Puis tout se fait informatiquement du coup je ne sais plus :(

Le hic c'est que si j'ai signé un contrat ça change quoi ? Je devrais quand même payer même si je demande la résiliation du contrat ?

Par **jennyb95**, le **08/07/2016** à **15:48**

ça serait bien d'avoir des nouvelles des personnes qui étaient en litiges avec eux avant et de savoir l'issue qu'il y a eu !

Parce que la on n'a rien comme résultat finla :(

Par **tiinou83**, le **08/07/2016** à **16:11**

jennyb95

Je suis d'accord. Même plus d'intervention de la part de Pat76 :(( c'est dommage mais je pense qu'il a tout dit !

Vous dites avoir signer un crédit ...???

vous avez reçu un contrat concernant ce crédit ? ou êtes vous simplement en prélèvement mensuel ?

Aux vues de tout ce que j'ai lu si vous avez signé un contrat de formation reçu en AR vous seriez bien la seule ! je reconnais qu'heureusement qu'ils sont en infraction avec le code de l'enseignement à distance sinon effectivement j'aurai sûrement été obligée de payer même si je ne peux plus suivre cette formation !! Mais après je me dis que ça doit se défendre pk payer qq chose que l'on ne peut plus faire ???

Par **jennyb95**, le **08/07/2016** à **16:17**

Tiinou83 je n'ai jamais reçu de AR venant d'eux donc rien signé, tout était fait par informatique, vous savez maintenant on peut signer en ligne sans réelle signature ! Le crédit à été signé en ligne je pense, je ne suis pas chez moi mais ce soir je vais regarder si j'ai un contrat et un exemplaire du crédit signé ou non ! En plus quand je vais sur le site je ne peux même pas visualiser mon contrat.

Ben ici concrètement on paie pour recevoir des livres mais si ont ne fait pas les devoirs nous ne recevont pas les livres du coup on paie pour rien.

L argent nous ne l'avons pas eu en main et devons le rembourser malgré tout ! Pour moi je me dis qu'on a le droit de résilier à tout moment enfin je ne sais pas :( j'aurai aimé vraiment avoir une réponse quant à la suite pour les autres !

Par **jennyb95**, le **08/07/2016** à **16:18**

En plus moi elle m'a menacé que si je ne payais pas je serais fichée à la banque de France !!! Du coup je me dis que ça craint... Surtout qu'avec mon mari ont aimerait acheter.

Par **justinana**, le **08/07/2016** à **18:24**

Quelqu'un pour me répondre ? [smile9][smile4]

Par **tiinou83**, le **11/07/2016** à **14:52**

Bjr Justinana,



reporte toi à la page 1 et lis bien ce que PAT76 écrit. Le plus important est de faire ton recommandé AR de résiliation en te justifiant ou pas et dis à ta banque de stopper les prélèvements en leur joignant une copie de ton recommandé de résiliation comme justificatif. Ensuite si tu as une copie de ton contrat signé de ta main lis bien les conditions. Si tu n'as rien... pour moi tu n'as pas grand chose à craindre.

Je suis moi même en litige avec IFDP je n'ai aucun document de leur part. Ils n'ont pas respecté le code de l'enseignement à distance donc je suis sereine malgré les menaces : textos, courriers simples, mails et appels. Je ne réponds à aucun d'entre eux. Ils se laisseront avant moi. J'ai payé ce que j'avais à payer. Malheureusement je ne peux plus suivre les cours donc j'arrête de payer.

j'espère avoir un peu répondu à ta question.

bon courage et surtout de la patience car ils ne te lacheront pas et essayeront de t'intimider !!

Par **jennyb95**, le **11/07/2016** à **16:49**

Je ne veux pas être méchante mais entre 2014 et 2016 l'école a du se mettre à jour... Du coup je pense qu'il faudrait ne pas trop se tenir à ce que Pat à dit à cette période.

Moi je crois que je vais aller voir un avocat pour un conseil et voir si vraiment on peut annuler ou pas le contrat.

J'ai demandé à avoir mon contrat signé ainsi que mon contrat de crédit je n'ai pas eu de réponse de ma conseillère. J'ai demandé à celle du contentieux qui m'a gentiment répondu  
Bonjour,

Je n'ai plus votre dossier il est partie en poursuite, voir Mr Martel (03.61.25.20.87 ou [l.martel@bureaucontentieux.com](mailto:l.martel@bureaucontentieux.com))

Merci

Je me suis enflammée en lui répondant et depuis pas de réponse !

Comment pouvez vous envoyer mon dossier en poursuite alors que je n'avais que 68€ de retard !!!!

Sincèrement je vais porter plainte contre votre école qui n'est absolument pas en règle niveau loi.

Bien à vous.

En plus la mensualité à été réglée ainsi que celle de juillet, vous n'avez aucun droit de mettre mon dossier au contentieux.

J'ai déjà vu avec votre très cher collègue M Martel qui n'est autre qu'un employé de l'école et non un indépendant.

Je suis en droit aussi de vous demander mon contrat ainsi que mon contrat de crédit signé, sans ces documents en ma possession je serais en droit d'annuler mon contrat qui me lie à l'école sans dû.

Je vous engage à faire le nécessaire rapidement. Vous avez su m'harceler d'appels et autres menaces de votre part vous prendriez bien le temps de récupérer mon dossier.

Je vous informe aussi que j'ai gardé en copie tous les mails, messages sur répondeur que vous m'avez laissé.

Bien à vous.

Par **tiinou83**, le **11/07/2016** à **17:10**

Bonjour Jenny,

Je suis ravie d'apprendre que ce fameux Mr MARTEL est un employé IFDP !! ça ne conforte encore plus dans ma détermination !!

Jennyb95 il cherche à te faire peur pour pouvoir "récupérer" ce qu'ils pensent être un dû !! ne tombe pas là dedans stp !!! les lois ne changent pas comme ça du jour au lendemain !! j'ai vu une émission un dimanche sur ce genre de harcèlement. Si tu veux aller voir un avocat .... tu n'as pas une aide juridique auprès de ta banque ou de ton assurance maison ?? renseigne toi il serait dommage de payer un avocat si tu as déjà cette aide juridique.

Pour ma part ça fait des mois (depuis janvier que je ne paie plus) qu'ils me harcèlent mais ils ne peuvent rien faire sinon ils auraient engagé la procédure depuis longtemps !! quant à être fiché banque de france ... ahahaha encore un moyen de pression !!!

Par **jennyb95**, le **11/07/2016** à **17:35**

Tu as signé un contrat de crédit chez eux ? Tu es sûre que tu n'es pas fichée ?

Par **tiinou83**, le **11/07/2016** à **18:10**

je n'ai aucun document chez moi ! j'étais en prélèvement automatique de 62€ mensuel que j'ai stoppé en janvier dernier. si j'étais fichée banque de franche je pense que ma conseillère à ma banque m'en aurait informé ! j'ai payé + de 600€ pour 3 mois je pense que c'est bien payé surtout qu'il n'y avait aucun suivi. Par contre quand j'ai arrêté de payé là je les avais tous les jours !!

ils font pression par tous les moyens possibles. Depuis janvier s'ils avaient voulu lancer une procédure ce serait fait depuis longtemps !

Par **jennyb95**, le **11/07/2016** à **19:03**

Moi j'ai peur d'être fichée :(

Par **tiinou83**, le **11/07/2016** à **19:10**

si tu as de bon rapport avec ta banque pose leur la question en leur expliquant ce qu'il t'arrive ....

Par **jennyb95**, le **12/07/2016** à **13:46**

Je ne sais pas si la banquière serait le voir sans faire de demande de crédit .  
Et depuis janvier tu as reçu d'autres courriers ?

Par **jennyb95**, le **12/07/2016** à **13:49**

J'avoue que je n'ai jamais eu d'appel de ma soit disant conseillère pour me demander si tout allait bien et une fois que j'ai eu des soucis de paiement la on a su m'appeler 20f par jour !

Par **tiinou83**, le **12/07/2016** à **15:31**

Tkt ils peuvent savoir bcp de choses. J'ai fait un rachat de crédit immobilier en septembre dernier et j'ai été surprise ! ils sont connectés directement avec la banque de france alors oui elle peut te renseigner.

et oui depuis janvier je reçois des courriers simples, mails, textos, appels me menaçant, disant que je suis de mauvaises fois .... juste pour me faire réagir mais je ne bronche pas. Le dernier date d'il y a une 10aine de jour pour me proposer un échelonnement de remboursement !! il rêve !! et depuis que tu as écrit de MARTEL est employé d'IFDP alors là .... je reste de marbre ! ils sont en torts le savent mais font pression. Il faut juste s'armer de patience ;)

Par **jennyb95**, le **13/07/2016** à **17:14**

Je vais envoyer ma lettre recommandée pour annuler tout

Mesdames,

Par la présente je demande l'annulation-résiliation immédiate de mon inscription à vos cours de délégué pharmaceutique.

Etant donné que je n'ai jamais reçu, par plis postal en recommandé, mon contrat signé ainsi que le contrat de crédit signé, je suis en droit de résilier ceux-ci.

Je demande aussi le remboursement des sommes que j'ai versé jusqu'à présent, cette somme s'élève à 842€, vous pouvez déduire la somme pour les livres déjà reçu ils sont 4 au total.

J'envoie une copie de cette lettre à votre collègue monsieur Martel ainsi qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

En vous remerciant de la bonne suite, veuillez agréer Mesdames, mes salutations.

Par **jennyb95**, le **27/07/2016** à **13:40**

Bonjour toujours personne pour faire un retour sur le litige ?

Par **Aurélien59**, le **27/07/2016** à **14:23**

Oui svp aide nous , je pense que certains peuvent ou non nous rassurer  
Aurelien

Par **justinana**, le **20/09/2016** à **18:04**

Bonjour à tous !

Ou en êtes vous ?

Pour ma part j'ai fait une demande de révocation amiable du contrat et j'ai bloqué les prélèvements.

On a essayé de me joindre par mails et tel mais je les ai bloqué.

Ensuite j'ai eu une lettre en AR pour me dire que je peux pas résilier car ça fait plus de 3 mois selon l'article je ne sais plus combien.

J'ai par la suite eu une lettre en AR qui je suppose vient de chez eux que je n'ai pas accepté. J'ai eu en lettre simple ensuite. Dedans on me disait en gros d'aller me faire voir ! Qu'ils sont étonnés pour mes devoirs etc etc.. On me demande d'envoyer une copie de mes devoirs. Bah bien sur comme si j'avais fait une copie de mes devoirs quoi !! Et j'ai une copie de mp dans mon espace élèves qui me demandait de les joindre.

Et là je viens de recevoir ce mail (voir les dernières lignes de mon com) ! J'ai déjà payé en tout 500 eurox passé depuis le début sur leur 2039 euros ! Je veux plus rien leur donner vu qu'au final c'est de la m\*\*rde leurs pseudos cours.....

Et j'ai pas envie d'avoir les huissiers aux fesses !

Surtout que je suis au chômage, c'est ma mère qui payait pour moi, elle a arrêté de payer donc, et je viens chez mes parents...

J'ai pas envie de prendre un avocat mais je vais surement devoir faire cela je le sens bien !

En tout cas pour le moment je fais la morte je répond pas.

J'ai essayé de joindre Pat, j'espère avoir une réponse.

Bon courage en tout cas on se tiens informé ici :)

Ha et que j'y pense mon contrat je l'ai juste téléchargé signé et retourné par courrier

Bonjour Madame F,

Malgré nos nombreuses relances amiables effectuées par téléphone et par mail, nous n'avons (sauf erreur ou omission de notre part) eu aucun retour de votre part pour solutionner

votre situation financière.

En conséquence comme il est prévu dans l'article 6 de votre contrat, le non-paiement des échéances entraîne l'annulation de la facilité de financement qui vous a été accordée lors de la contractualisation de votre projet de formation à distance.

Dés lors nous vous mettons en demeure de nous régler le 30/09/2016 le montant de votre retard qui est de : 168 euros.

[lien envoyé pour régler mon du en ligne]

A défaut, la déchéance du terme sera prononcée avec un passage de votre dossier auprès du cabinet de contentieux SORREC qui vous réclamera le montant total de votre formation restant soit la somme de 1512 euros (+ frais de retard et de justice). Le cabinet Sorrec sera mandaté pour recouvrer le solde dû en utilisant tous les recours légaux mis à disposition par la loi à savoir l'intervention d'huissier et la saisine des tribunaux de justice compétant en la matière.

Pour rappel je vous communique une ultime fois ma ligne directe soit le 03.27.21.89.87 pour régularisation de votre dossier afin d'éviter de devoir employer des recours plus coercitifs à votre encontre.

Cordialement.

Mme VILLAIN  
Service Recouvrement des COURS KARIS  
Téléphone : 03 27 21 89 87

COURS KARIS

85-87 rue Gabriel Peri  
CS 9001  
92541 MONTRouGE Cedex

Téléphone : 01 46 00 68 00

Par amajuris, le 20/09/2016 à 18:49

bonjour,  
en l'absence de titre exécutoire, l'école ou société de recouvrement ou même huissier ne peut pas user de moyens coercitifs à votre encontre.  
seul un huissier muni d'un titre exécutoire peut user de moyens coercitifs comme des saisies.  
salutations

Par **justinana**, le **20/09/2016** à **18:54**

Bonjour Amatjuris,

Merci beaucoup de votre réponse.

J'espère qu'il n'y aura pas de titre exécutoire alors...

Je suppose que je dois continuer de ne pas leur répondre non ?

Par **justinana**, le **03/10/2016** à **13:09**

Bonjour à tous,

Je viens de recevoir un mail AJD de la part de Karis :

Toujours les mêmes menaces..

Malgré nos nombreuses relances amiables effectuées par téléphone et par écrit, nous n'avons (sauf erreur ou omission de notre part) eu aucun retour de votre part pour solutionner votre situation financière.

En conséquence, comme il est stipulé dans l'article 6 de votre contrat, le non-paiement des échéances entraîne l'annulation de la facilité de paiement qui vous a été accordée lors de la contractualisation de votre projet de formation à distance. Dès lors, nous sommes contraints de vous mettre en demeure de nous régler sous huitaine le montant de votre retard qui est de : 168,00 €.

A défaut, la déchéance du terme sera prononcée avec un passage de votre dossier auprès du cabinet de contentieux SORREC qui vous réclamera le montant total de votre formation restant soit la somme de 1512,00 € (+ frais de retard et de justice). Le cabinet SORREC sera mandaté pour recouvrer le solde dû en utilisant tous les recours légaux mis à sa disposition par la loi à savoir l'intervention d'huissier et la saisine des tribunaux de justice compétent en la matière si besoin.

Pour rappel, nous vous communiquons une ultime fois notre ligne directe, soit le 03 27 43 34 68 et nous vous réitérons une dernière fois notre proposition d'accord amiable afin d'éviter de devoir employer des recours plus coercitifs à votre encontre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

NB : Si toutefois vous venez de procéder au règlement des sommes dues, nous vous remercions de bien vouloir ne pas tenir compte du présent courriel.

Le Service Comptabilité Client

Karis Formations

L'école de la beauté et du bien-être

85-87 rue Gabriel Péri

CS 9001

92541 MONTRouGE CEDEX

Tél. : 01 46 00 68 00

Fax : 01 46 00 68 58

Par **decue02**, le **08/11/2016** à **21:48**

Bonjour,

Je suis dans la même situation que vous : on vous harcèle pour vous inscrire et après silence radio, sauf quand on arrête les prélèvements ( envoi d'une lettre en AR) et depuis quasi 2 mois j'ai eu des lettres en envoi simple, texto, mails.

j 'ai fais mon inscription par internet, j 'ai fourni mon RIB mais pas signe l 'autorisation de prélèvement. J'ai peur et pas envie d 'avoir affaire à un huissier. Tiinou83 ca se passe comment pour vous????

Par **mum64**, le **14/11/2016** à **15:15**

Bonjour je me suis inscrite le 21 septembre 2016 à une formation à distance.

A ce jour, ayant des problèmes financiers et familiaux, je ne peux pas poursuivre la formation. J'ai donc envoyer une lettre de résiliation avec accusé de réception au centre de formation. Ils m'ont appelé pour me dire que je dois les 30% du montant total.

Le 21 septembre, ils m'ont fait signé le contrat électroniquement sauf que dans le mail il y avait écrit veuillez trouver ci joint le contrat. Sauf qu'aucune pièce jointe n'apparaissait. Ce jour là, par mégarde, je n'avais pas vu qu'aucune pièce jointe était dans ce mail. c'est en voulant résilier que j'ai chercher le contrat.

Je voulais savoir si c'était légal de ne pas mettre le contrat en pièce jointe comme signalé ? D'autant plus que je n'ai jamais reçu le contrat par voie postale. Il est seulement disponible sur l'espace personnel de leur site internet où il y a seulement noté "2.5 Dans tous les cas, l'élève peut résilier unilatéralement le présent contrat dans un délai de 3 mois, à partir de la date de signature du contrat moyennant indemnité, conformément à l'article L 444.8 du code de l'éducation. La demande de résiliation doit être notifiée à C\*\*\*\*\* ET F\*\*\*\*\* par lettre recommandée."

Il n'est pas notifié la totalité de l'article L 444.8 du code de l'éducation.

Ils m'ont envoyer un courrier simple me disant que je dois 344,40€, et qu'ils vont échelonner ce paiement jusqu'au 5 mai inclus soit 57,40€ par mois pendant 6 mois. De plus, ils me demandent de ne pas stopper les prélèvements.

Que dois-je faire à présent ?

Suis-je dans l'obligation de payer ? Sachant que si j'arrête c'est pour difficultés financières !!

Y-a-t'il un recours ?

Merci d'avance

Par **justinana**, le **06/12/2016** à **13:15**

Salut Mum64, bah déjà je pense qu'ils sont dans leur tords si ils t'ont pas mit le contrat. Mais il

ne faut jamais signer quoi que ce soit sans le lire !!

Mais tu devrais bloquer les prélèvements. Moi c'est ce que j'ai fait depuis juin/juillet. Pour le moment je reçois que des mails et lettre simple prioritaire pour me relancer comme quoi que je dois 1500 euros environ et qu'ils vont tenter une procédure etc etc... Mais pour ma part la société de recouvrement à la même adresse exacte que mon école à distance... La blague..

J'espère que pour les autres vous n'avez pas eu de problèmes !

Pensez à nous donner un suivi !

Par **Elooooooo**, le **08/12/2016 à 14:25**

Bonjour j ai commencee ma formation en janvier et depuis le mois de mai de ne plus payer j ai reçu des lettres et des apelle me menacant en disant que je leur doit 1300euros . Dernier appel aujourd'hui de Mr Joseph ... quelqun sais si ils peuvent vraiment engager une procedure ?? Merci beaucoup . Elodie

Par **tiinou83**, le **08/12/2016 à 16:51**

bjr Elooooo avec quelle école ? as tu reçu en AR le contrat à signer (comme le stipule le code de l'enseignement à distance) et l'as tu retourné en AR ! Lis bien toutes les pages de ce forum depuis le début et tu auras toutes tes réponses.

Moi je suis en litige avec IFDP depuis bientôt 1 an après leur avoir envoyé un recommandé de résiliation avec justificatif. j'ai arrêté les prélèvements depuis janvier dernier et depuis menaces appels mais je ne bouge pas. A l'heure actuelle c'est FINREC qui a repris le flambeau pour faire pression. Pour ma part je n'ai à l'heure actuelle aucun contrat signé de ma main reçu en AR ils peuvent toujours me menacer de me mettre au tribunal aucun juge n'accordera rien étant donné que cette école n'a pas suivi le code et les articles de l'enseignement à distance. Ils veulent nous faire peur afin d'obtenir le règlement total d'une formation bidon !!! il faut juste s'armer de patience et de ne surtout pas répondre à leur courrier d'autant qu'ils sont pour la plupart en envoi simple.... courage à nous. Cdl

Par **Elooooooo**, le **08/12/2016 à 22:25**

Merci tinou pour ta reponse , c est avec l ecole culture et formation et je n est presque pas de documents ni de contrat juste un papier avec les dates des prelevements....et non pas de lettre en AR du tout... du coup je ne m en fais pas trop je pense que c est juste pour nous prendre de l argent faux rien donner du tout je les insultes pas mais j en est tres envie lool ! Bon courage a tous et merci tu m a rassurer ! !

Par **decue02**, le **08/12/2016 à 22:28**

Eloooooo à votre inscription avez vous reçu un mail de votre contrat en recommandé



électrique ??

Par **Elooooooo**, le **08/12/2016 à 22:30**

Non je ne crois pas je ne sais plus pourquoi ?

Par **Elooooooo**, le **08/12/2016 à 22:34**

Ce que je ne comprend pas c est que mon dossier etait passer en service contentieux et la une femme m apeallait donc je lui expliquer que je ne pouvez pas regler la somme etc et puis maintenant Mr Joseph m apelle en me disant que j ai 10 jours pour payer une grande partie des 1300euros... qui est cet homme ? je n est pas penser sur le coup a lui demander mais demain je lui demande les contrat car il me dis que soidisant jai fais un credit pour ma formation .. mais jamais j ai signer un credit ...

Par **decue02**, le **08/12/2016 à 22:36**

Car j ai eu un recommandé électrique, je voulais savoir si c était légal. Je ne crois pas avoir reçu la version papier

Par **Elooooooo**, le **08/12/2016 à 22:49**

Mais il y a quoi dans ce recommander électrique ?

Par **decue02**, le **09/12/2016 à 06:50**

Le contrat...

Par **Elooooooo**, le **09/12/2016 à 09:49**

Le contrat ce compose de quoi ? Et as tu renvoyer en recommander ? Car comme dis tinou il faut que nous aussi on renvois le courrier en recommander ...

Par **decue02**, le **09/12/2016 à 10:55**

C est recommandé électronique par eu par voie postale.

Par **Elooooooo**, le **09/12/2016 à 13:46**

Oui moi cest pareil mafoi j en sais rien ecoute je vois un avocat d ici peu donc je t enverrao un message pour te le dire ..

Par **decue02**, le **10/12/2016 à 18:31**

Ok merci c est sympa

Par **cc47**, le **10/01/2017 à 14:49**

bonjour

je me suis inscrite en 2012 aux cours minerve(quelle grosse erreur de ma part) suite a des problèmes financier j'ai résilier le contrat par courrier en R.A.R demander a ma banque de rejeter tout prélèvement venant de leurs part !je n'est rien reçu de leurs part en R.A.R aujourd'hui donc janvier 2017 je reçoit un courrier simple de recouvrement sorrec et un appel d'une personne qui veut régler sa a l amiable je lui est dit clairement que je refusait de payer ! après 5 ans ont ils le droit de faire quelques chose contre moi qui a réussit a s'en débarrasser sa fait long et sa me gonfle !! merci d'une éventuelle réponse

Par **marieam93**, le **20/01/2017 à 13:16**

Bonjour à tous,

Je suis dans la même situation que vous mais c'est avec l'école l'IFSA mais ils ont le même siège social que vos écoles, ces gens malhonnêtes sont donc tous de la même société, ce sera plus simple si on veut tous intenter un procès contre eux ;)

Pour te répondre CC47 : Il est trop tard pour eux, ils n'avaient que 2 ans à compter de ta résiliation pour te réclamer l'argent donc tu n'as aucun soucis à te faire !

Par **marieam93**, le **20/01/2017 à 13:26**

Je vous conseille de lire cet article très intéressant : <http://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/lenseignement-est-parfois-abusif/h/30137cab57f0e92366bf7d9ef41ee01.html>

Par **tiinou83**, le **20/01/2017 à 13:29**

bjr marieam93

es tu sûre du délai de prescription ? dans un courrier reçu par ces malhonnêtes on me disait 10 ans ! je me suis posée la question du coup car moi aussi j'étais partie sur 2 ans ....

Par **marieam93**, le **23/01/2017 à 10:38**

Bonjour à tous,

J'ai fait le tour des forums sur la question de la résiliation d'un contrat avec une école à distance et j'ai vu que toutes ces écoles (Ifsa, Karis formation, culture et formation...) posaient problème quand il s'agissait de résilier un contrat chez eux. Ils ne sont pas dans la légalité puisque dans sa recommandation n° 91-01 concernant les contrats d'établissements d'enseignement, la commission des clauses abusives de la DGCCRF recommande que soient éliminées des contrats proposés par ces établissements, toutes clauses qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher la résiliation du contrat à la demande du consommateur qui justifie d'un motif sérieux et légitime. Il n'est pas fait mention de cas de force majeure ici. Nous sommes donc en droit de résilier à n'importe quel moment si nous disposons d'un motif sérieux et légitime, mais les écoles se gardent bien de nous en informer.

Je suis sur un autre forum et nous avons décidé de créer un groupe de soutien pour les victimes de ces écoles abusives sur Facebook afin de réunir le maximum de victimes, en vue d'une éventuelle action commune et pour avoir des témoignages si jamais l'un d'entre nous se faisait attaquer, je pense que ça peut vous intéresser, je vous donnerai le lien.  
Courage à tous, nous sommes plus forts que ces arnaqueurs !

Par **marieam93**, le **23/01/2017 à 10:40**

Bonjour tiinou83, je n'en suis pas certaine à 100% car je ne suis pas une spécialiste du droit mais je l'avais lu sur le site juridique de l'état il me semble, il faudrait que tu vérifie pour être vraiment certain :)

Par **angeldu89**, le **01/02/2017 à 18:23**

Bonjours, je suis inscrite a culture et formation et j'ai arrêter mon contrat 2 mois après le délais de rétractation pour cause financière je ne travail plus et mon conjoint également donc difficile de continuer a les payer il ne veulent pas comprendre il marcèle de jours en jours et me menace de faire venir un huissier que doit je faire .

Cordialemem angelique

Par **decue02**, le **01/02/2017** à **23:19**

Bonjour

Aujourd'hui j'ai eu un appel téléphonique, il a eu mon répondeur du coup j'ai eu un sms immédiatement... le voici

Mme, suite à la procédure vous concernant que je viens de recevoir au BJC, je vous recommande de me rappeler. C'est important. En vous remerciant. Mr Joseph.

C'est dingue il ne se présente pas. Qui a déjà eu ça ?? À votre avis je dois rappeler? Demain je pense avoir une lettre simple

P.s : fin décembre j'ai reçu par lettre simple le reste de mes bouquins de formation... sans mots d'explication. J'ai jamais répondu à leur mails courrier appel... pourquoi ils ont fait ça ?

Par **decue02**, le **01/02/2017** à **23:21**

C'est quoi un BjR??

Par **tiinou83**, le **02/02/2017** à **09:00**

Bureau Juridique et Contentieux ....

Je te conseille de continuer à ne rien faire et de ne surtout pas répondre.

Pour ma part c'est ce que je fais. Ils ne peuvent rien faire à part harceler !! donc à nous d'être patient....

Par **cc47**, le **05/02/2017** à **15:36**

bonjour à tous j'ai souscrit aux cours minerve en avril 2012 j'ai résilié aussitôt même pas 1 mois en RAR la réponse a été immédiate et depuis harcèlement lettre simple appel téléphonique ! à savoir que au bout de deux ans il y a forclusion ! le maison de contentieux harcèle jusqu'à ce que vous craquiez ! la seule raison de rétractation retenue de leurs part c'est notre mort !!!sauf qu'ils sont dans l'illégalité la plus totale !!

Par **Natacha44**, le **14/03/2017** à **09:55**

Bonjour à tous je me suis inscrite au centre européen de formation le 29 septembre 2016, je souhaite arrêter cette formation car ma demande de congé individuel à la formation a été refusée aujourd'hui il refuse la résiliation car j'ai dépassé le délai de 3 mois, ils ont été malin

car quant j'ai envoyé le dossier fongecif pour que le centre le complète ils ont attendu la date anniversaire de trois mois pour me le renvoyer et je suis dans le même cas que vous tout a été fait par courrier électronique je n'ai reçu aucun courrier an AR par le centre.

Par **alilor**, le **14/09/2017** à **11:18**

Bonjour,

J'ai commencé une formation janvier dernier avec ecolems.

J'ai voulu résilier car plus de revenu et plus d'Internet et vivant en campagne pas d'accès à Internet.

J'ai envoyé ma lettre avec accusé de réception. Ils m'ont dit que je ne pouvais pas résilier car j'étais à 4 mois de formation.

Depuis il m'harcèle au téléphone mais je n'est jamais reçu de courrier de leur part en disant que je ne pouvais pas résilier il mon juste appeler.

Depuis ils m'appelle mais c'est tous aucun courrier.

Ont ils droit de m'envoyer un huissier ou de m'envoyer au juge??

Par **Adelyne59**, le **27/03/2018** à **14:28**

Bonjour

Je me joint a votre conversation car je suis un peu près dans le même cas . j'ai voulu résilier ma formation' avec centre européen de formation pour cause de perte d'un emploi et problème familiaux ma première lettre recommandée n'a pas états accepter . car j'ai dépasser les 14 jours pour résilier suite a tout ces souci mon médecin a écrit une ordonnance à la formation " dépression" donc j'envoie une deuxième lettre a la formation qui encore une fois n'ont pas voulue et demande que je vais voir un spécialiste et la peu être il reverrons ma demande .

Sont il dans le droit de l'obliger a aller voir un spécialiste ? Car ce n'est pas mon envie

Pourquoi un mot du médecin ne fonctionne pas ?

J'ai souscrire le 24 février 2019 . ils ne mont pas laisser un délais de 7 jour pour signer le contrat , ne m'a pas expliquer les délais de résiliation.

Par **Citoyenne974**, le **27/06/2018** à **16:28**

Bonjour je tente ma chance avec vous alors moi je suis inscrit au Centre européen de formation depuis le mois de mai et je veux résilier mon contrat je leur ai envoyé mail et accusé réception et ils me disent par courrier simple nous vous rappelons que conformément aux dispositions des articles 7 et 9 de votre convention de formation professionnelle toute demande de résiliation de contrat doit être adressé dans les 14 jours suivant la date de signature de celui-ci votre inscription datant du 16/05/2018 votre demande Nous parvient au-delà du délai légal de rétractation il ne peut donc être accepté . Vous rester redevable à ce jour du montant total de la formation . Moi je les ai eu par téléphone le 16 mai car j'avais fait une demande d'information gratuit sur Internet mais ils m'ont appelé ce jour là même ils m'ont

fait signer Électroniquement le contrat . Comment faire svp???

Par **Timelod**, le **22/11/2019** à **17:20**

Bonjour je me suis inscrite chez espace concours en juillet. J'ai envoyé par lettre recommandée en septembre (donc dans les 90 jours) la résiliation de mon contrat car je n'arrive plus à suivre financièrement. J'ai donc arrêté les paiements. Le 22 octobre j'ai eu un appel de leur part et leur ai expliqué ma situation. Et elle m'a dit que comme c'était imprévisible, elle allait remonter l'info à son supérieur. Et là je viens de recevoir une lettre recommandée avec a.r de leur part en me disant que c'est une mise en demeure pour payer l'intégralité de la formation et que j'ai 5 jours pour régler les 2 mensualités non payées sinon ils font appel au tribunal de mon département. J'ai réglé les 3 mois. J'ai la pression! Que peut-il se passer si vous plaît merci pour tout

Par **jos38**, le **22/11/2019** à **18:12**

bonsoir. les conditions de résiliation sont dans votre contrat et les difficultés financières ne sont pas un cas de force majeure. si vous avez résilié dans les 3 mois suivant l'inscription, vous devez au maximum 3 mois. vous dites les avoir réglés. quelles sont ces 2 mensualités qu'il vous réclament? comme souvent dit sur ce forum, très peu d'écoles vont jusqu'au tribunal. à vous de voir

Par **Timelod**, le **22/11/2019** à **19:56**

Ces 2 mensualités sont celles de octobre et novembre...j'ai payé juillet août septembre et envoyé ma lettre en septembre pour résilier. Donc comme j'ai arrêté les paiements, ils veulent que je les règle. Merci

Par **Timelod**, le **22/11/2019** à **20:02**

Un premier paiement de 122 et 2 autres de 119 euros...

Par **jos38**, le **22/11/2019** à **23:43**

pardon, j'ai fait une erreur : vous devez le tiers de la formation totale et non pas les 3 premiers mois. à vous de voir pour la suite à donner

Par **Timelod**, le **23/11/2019** à **07:11**

D'accord, mais la lettre qu'ils m'ont envoyée est par recommandation...si jamais je ne réponds pas c'est grave svp?

Par **jos38**, le **23/11/2019** à **08:43**

bonjour. vous avez reçu une mise en demeure : logique puisque vous devez de l'argent. vous avez signé un contrat que vous ne respectez pas. il faut savoir que si l'école vous poursuit, elle vous demandera certainement des intérêts de retard...vous pouvez négocier un découvert exceptionnel avec votre banque

Par **Eloude**, le **13/12/2019** à **12:27**

Bjr pat76 comment se termine ton affaire stp? Je sais que c'était en 2014 mdr mais je suis dans le même cas

Par **Yume**, le **08/06/2020** à **20:41**

Bonjour,

Je pense pas avoir de réponse vu la date du forum mais qui ne tente rien n'a rien...

J'ai souscrit à un contrat avec ENACO. Le genre qui vous appelle 10x pendant une semaine pour vanter les mérites et vous vendre la formation. A ce moment là, on m'a dit qu'exceptionnellement pour les formations une tablette ordinateur était offerte (je n'avais plus de pc à ce moment là donc ça m'intéressait très fortement pour pouvoir suivre la formation). 2j après on me dit que cette offre finit demain et que je dois donner ma réponse. Prise de court et trouvant la formation (Master 1 gestion des ressources humaines) je finis par m'inscrire en faisant un paiement 2x pour avoir la réduction. Je paye donc déjà 1000 euros et quelques. On m'assure que j'aurai l'ordinateur pour la rentrée. (je passe le fait qu'il parle d'une offre alors que quand on regarde le détail du paiement de la formation l'ordinateur est compris dedans...)

Vous imaginez bien, à la rentrée rien. Malgré mes relances et appels je n'ai plus de réponse. On finit par me dire qu'il y a eu un soucis avec mon colis (alors que mon copain qui avait souscrit également n'a rien reçu aussi...) et que ça va être réglé. Je relance plusieurs fois et en décembre on me renvoie un formulaire pour me faire livrer l'ordinateur.

Entre temps on m'harcele pour que je paie la 2ème mensualité. On me rajoute même des pénalités de retard. Je leur répond qu'il est hors de question que je paie quelque chose que je ne peux pas étudier car j'avais bien précisé que je n'avais pas d'ordinateur et qu'ils devaient m'enlever les pénalités vu qu'eux même sont pas capable de m'envoyer l'ordinateur en temps

et en heure. Ils enlèvent les pénalités mais reviennent très vite à la charge.

Je l'ai reçu en janvier il est toujours dans son emballage parce que c'est une amie qui l'a récupéré pour moi. J'ai déménagé au Portugal où je suis en 40h travail semaine. J'ai contacté ENACO en leur indiquant donc qu'étant dans un autre pays je ne pourrai me présenter aux examens et que je ne pouvais effectuer de stage donc que je voulais résilier car je ne pouvais continuer.

On ne veut pas me répondre pas mail, on veut absolument m'avoir au téléphone (je comprends maintenant que c'est pour ne pas avoir de trace écrite). La on m'explique que c'est pas grave, que je pouvais faire le Master 1 sur deux ans ou alors préparer une thèse et ne pas rendre de rapport de stage. Sauf qu'à côté de ça on m'explique que les profs sont beaucoup plus sévères niveau notation et que ça allait être compliqué mais "faisable" hein ! J'ajoute que dans mon mail j'avais demandé comment régler la somme restante et on ne m'a pas répondu.

Après ça, je me décourage complet pourquoi me tuer à rendre un truc où j'allais être mal noté alors que je suis déjà fatigué avec mon 40h et en travaillant le samedi ?

Sans oublier que les cours sont quand même pauvre et qu'ils m'en manquaient (des trucs qui sont apparent sur mon contract étudiant mais absolument pas dans mes cours) et mon prof principal démissionne également.

Et c'est la que je reçois un mail de mise en demeure d'un huissier m'indiquant que si je ne payais pas, dans 10j y'avait une descente chez moi (en plein confinement corona hein) et d'ici 20j j'étais fichie de banque française. Je leur écris un roman indiquant tout ce qu'enaco n'a pas respecté et en disant que j'étais prête à leur laissé la première mensualité de 1600 mais que je ne paierai pas le reste.

On m'appelle me disant que je devais régler la somme restante, qu'on avait négocié pour moi pour que je paie en une seule fois en gardant le discount etc blabla et que je devais donné ma réponse 48h après.

J'ai laisse couler plus d'une semaine sans le vouloir car c'est la course ici (je travaille dans le monde aérien donc comment vous dire...) et j'y pense pas plus que ça. Au final je n'ai pas de relance de leur part sauf si je leur envoie un mail ou à chaque fois ils me répondent "on vous laisse jusqu'à demain".

Et je tombe sur ce forum et du coup je suis assez perplexe, je ne veux pas être fiché banque de France mais c'est vrai que je n'ai rien signé à la main, rien reçue, et qu'on me demande de payer par mail et non devant un tribunal ou par courrier recommandé...

Voilà je pense que ce message sera comme une bouteille à la mer mais si quelqu'un peut me rassurer ou me dire de vite régler la somme ça m'arrangerait :)

Merci !

Par **jos38**, le **08/06/2020** à **23:48**



bonsoir. il vaut mieux ouvrir votre propre fil de discussion , plutôt que vous greffer sur un ancien. vous aurez plus de chance d'être lu par les juristes

Par **scarwoman**, le **19/09/2021** à **11:30**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que vous avec l'école Enaco, j'ai aussi envoyé un courrier recommandé pour résilier pour des raisons financières et informations transmises par l'école en amont et sont différentes lors de l'inscription. Je n'ai plus confiance en cette école.

Je n'ai pas reçu de courrier recommandé de l'école en retour du mien, juste un email et des appels tous les 15 jours pour régler la totalité de l'école. Je sors d'une pression au niveau professionnelle mais là, avec l'école, ça devient trop. J'attends des nouvelles du médiateur mais pour l'instant, je n'ai aucune nouvelle et le comptable de Enaco m'avait dit par téléphone que l'école refusait la médiation. J'ai besoin de m'en sortir car je n'ai pas cette somme et besoin de rompre avec eux.

Merci par avance de votre retour,

Nadia

Par **jodelariege**, le **19/09/2021** à **13:33**

bonjour

vous pouvez prendre le temps de lire les 281 messages au dessus du votre: vous y trouverez beaucoup de cas comme le votre et les solutions....

Par **malou5476**, le **21/02/2023** à **14:53**

Bonjour,

J'ai souscrit a un contrat SKILLS AND YOU en sept. 2019, puis j'ai voulu stopper en avril

mais je ne pouvais plus résilier.

J'ai donc bloquer les paiements a partir de juin 2020. En décembre, une société de recouvrement m'a contacté pour payer la dette. Je crois avoir fait l'erreur de leur demande les délais de paiement pour accord amiable.

Puis-je toujours invoquer la prescription ?